



RÉPUBLIQUE  
FRANÇAISE

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*



INSTITUT NATIONAL  
DE L'ORIGINE ET DE  
LA QUALITÉ

# Une année de transitions

RAPPORT D'ACTIVITÉ 2022



# SOMMAIRE

## 03 ÉDITORIAL

## 04 L'INAO EN QUELQUES MOTS

### PARTIE 1

#### LES ACTUALITÉS MARQUANTES DE L'INAO EN 2022

- 08 Les instances renouvelées
- 10 Changement climatique, évolution du marché et des attentes sociétales... Comment les SIQO s'adaptent ?
- 12 Nouveau règlement bio européen : l'INAO au cœur de l'accompagnement des professionnels
- 14 Règlement « omnibus » de la PAC : les procédures de modification du cahier des charges se simplifient
- 15 International
- 16 Dans les territoires

### PARTIE 2

#### L'INAO EN ACTIONS

- 22 La reconnaissance et la révision des cahiers des charges des produits sous SIQO
- 24 La protection des signes et des dénominations, une lutte continue contre les usurpations et contrefaçons

- 27 La coopération internationale, un moyen de promotion du concept d'indication géographique
- 28 La délimitation des aires de production, une étape incontournable pour les indications géographiques
- 29 La protection des terroirs et territoires, des enjeux corrélés à la transition écologique et à la souveraineté alimentaire
- 30 Le contrôle des SIQO, un gage de confiance pour les consommateurs et les professionnels
- 31 Le suivi économique, une analyse de l'évolution des SIQO
- 32 La formation, un partage de l'expertise multiple des agents de l'INAO
- 33 La communication, un axe essentiel pour la valorisation des SIQO

### PARTIE 3

#### L'ORGANISATION DE L'INAO

- 36 Vie de l'institut
- 38 Le budget de l'institut
- 39 Organigramme

# ÉDITO

## Une année de transitions

Le contexte climatique, sanitaire, économique et géopolitique de l'année 2022 a eu un impact majeur sur le monde agricole en général et sur les signes officiels d'identification de la qualité et de l'origine (SIQO) en particulier. À plus d'un titre, ce fut pour l'INAO une année marquée par les transitions.

Transition climatique, d'abord. Face à une sécheresse historique et persistante, l'institut s'est mobilisé pour soutenir les producteurs, en traitant avec réactivité et rigueur les demandes de modification temporaire des conditions de production. Ce fut également le cas face à l'épizootie d'influenza aviaire. Parallèlement, l'INAO a poursuivi et accéléré les réflexions déjà menées sur l'évolution concrète des cahiers des charges, pour aboutir à des systèmes de production résilients, sans altération des caractéristiques des produits.

Transitions réglementaires, ensuite. Le 1<sup>er</sup> janvier 2022, le nouveau règlement bio européen est entré en vigueur. L'INAO a guidé les acteurs de la bio dans ce nouveau cadre, en établissant notamment des notes pédagogiques. Le règlement « omnibus » de la PAC a également été adopté, afin d'apporter plus de convergence au sein des filières AOP et IGP. Dans ce cadre, l'institut a montré ses capacités d'anticipation et d'adaptation pour accompagner les professionnels.

Transitions internes à l'INAO, enfin. L'année 2022 inaugurait en effet une nouvelle mandature de cinq ans, avec le renouvellement des instances de gouvernance de l'INAO, qui orientent les travaux de l'établissement et travaillent sur les différents dossiers entre pairs, et de sa direction. Les équipes de l'institut ont accompagné cette phase d'installation pour maintenir la continuité des travaux de l'INAO et permettre aux nouveaux

membres de s'atteler à la tâche. C'est au sein de ces instances que plusieurs pistes d'actions ont été définies pour permettre aux signes de qualité de s'adapter aux enjeux contemporains : marché, climat, attentes sociétales.

Autre élément essentiel de la crédibilité du système des SIQO, le contrôle poursuit sa réforme avec le déploiement des dispositions de contrôles communes, gage de cohérence et de lisibilité pour tous les acteurs concernés. De plus, du côté de la protection nationale et internationale des appellations, le basculement vers l'Acte de Genève est en cours de finalisation. La lutte contre les usurpations des noms se poursuit dans un contexte de reprise du commerce international qui rend cette mission encore plus prégnante.



« S'adapter,  
communiquer et  
accompagner »

Ainsi, face aux évolutions du marché, aux attentes sociétales toujours plus marquées, au changement climatique de plus en plus significatif, l'action de l'INAO et de ses instances décisionnelles sera résolument orientée vers trois objectifs essentiels : s'adapter, communiquer et accompagner. Les nombreuses actions réalisées en 2022 et présentées dans ce rapport soulignent la capacité de l'institut à répondre aux attentes des professionnels et consommateurs, mais aussi à relever ces défis majeurs pour assurer la durabilité et l'attractivité des produits sous signes officiels d'identification de la qualité et de l'origine.



Carole Ly  
Directrice de l'INAO



Philippe Brisebarre  
Président du Conseil  
permanent de l'INAO

# L'INAO EN QUELQUES MOTS



« Les signes officiels d'identification de la qualité et de l'origine valorisent un patrimoine alimentaire vivant »

Depuis 1935, l'Institut national de l'origine et de la qualité (INAO) est au cœur de la politique française de valorisation des produits agricoles, au travers des 5 signes officiels d'identification de la qualité et de l'origine (SIQO).

Avec près d'une exploitation sur trois engagée dans la démarche et environ 31 mds d'euros de chiffre d'affaires, les SIQO représentent un versant majeur de la production nationale. L'INAO agit pour les préserver, les faire prospérer mais aussi évoluer face aux défis majeurs rencontrés aujourd'hui : changement climatique, évolutions du marché et attentes sociétales marquées.

L'INAO accompagne les porteurs de projet dès le début de leur démarche pour les orienter et les conseiller, puis les organismes de défense et de gestion et les opérateurs tout au long de la vie du produit sous signe officiel. Outre l'instruction des cahiers des charges, l'établissement assure la protection et la défense des dénominations, des terroirs et des territoires, la supervision des contrôles officiels, et l'analyse économique des productions sous SIQO.

Établissement public sous tutelle du ministère en charge de l'Agriculture, l'INAO se caractérise par une double gouvernance, qui associe les pouvoirs publics et des instances regroupant plus de 200 professionnels investis dans les SIQO, des personnalités qualifiées et des représentants d'administrations.

## LES 5 SIGNES OFFICIELS D'IDENTIFICATION DE LA QUALITÉ ET DE L'ORIGINE (SIQO)



APPELLATION D'ORIGINE PROTÉGÉE (AOP)



INDICATION GÉOGRAPHIQUE PROTÉGÉE (IGP)



SPÉCIALITÉ TRADITIONNELLE GARANTIE (STG)



LABEL ROUGE



AGRICULTURE BIOLOGIQUE (AB)

## LES SIQO EN CHIFFRES (2021)



**1 198**  
produits français sous SIQO (hors bio)



**27%**  
des exploitations agricoles françaises engagées dans des productions sous SIQO



**189 000**  
opérateurs habilités dans les filières sous SIQO



**20%**  
des AOP et IGP enregistrées au niveau européen produites en France



**31 Mds €**  
de chiffre d'affaires (première mise sur le marché)

## L'INAO EN CHIFFRES (2021)



**242**  
agents



**22**  
sites et antennes dans 8 délégations territoriales



+ DE **200**  
professionnels réunis au sein de 6 instances



+ DE **26M€**  
de budget annuel

PARTIE 1

# LES ACTUALITÉS MARQUANTES DE L'INAO EN 2022

8

Les instances  
renouvelées

14

Règlement « omnibus »  
de la PAC : les procédures  
de modification du cahier  
des charges se simplifient

10

Changement climatique,  
évolution du marché et des  
attentes sociétales... **Comment  
les SIQO s'adaptent ?**

15

International

12

Nouveau règlement bio  
européen : l'INAO au cœur  
de l'accompagnement  
des professionnels

16

Dans les territoires

## LES INSTANCES RENOUVELÉES

L'année 2022 a été marquée par le renouvellement des instances de l'institut. En début d'année, les nouveaux présidents et les membres des comités ont été nommés par arrêté ministériel, pour une durée de cinq ans (mandature 2022-2027).

### Les instances de l'INAO

- Le **Conseil permanent** est en charge de la politique générale, des orientations stratégiques et du budget de l'INAO.
- Le **Conseil des agréments et contrôles** est dédié à l'organisation des contrôles officiels.
- Les **5 comités nationaux « filières »** approuvent les cahiers des charges et leurs modifications :
  - Comité national des appellations d'origine relatives aux vins et aux boissons alcoolisées, et des boissons spiritueuses et les 13 comités régionaux (CRINAO) implantés dans les grandes régions viticoles
  - Comité national des appellations laitières, agroalimentaires et forestières
  - Comité national des indications géographiques protégées, labels rouges et spécialités traditionnelles garanties
  - Comité national des indications géographiques protégées relatives aux vins et aux cidres
  - Comité national de l'agriculture biologique
- Les **7 commissions nationales** expertisent des sujets transversaux à tous les conseils et comités nationaux et proposent des orientations au Conseil permanent.
  - Scientifique et technique
  - Relation des SIQO avec leur environnement
  - Économie des filières et impact des signes officiels
  - Gestion des territoires et des questions foncières
  - Protection des dénominations et des signes officiels
  - Délimitation
  - Communication



**Philippe Brisebarre**  
Président du Conseil permanent de l'INAO

### Quelles seront les grandes orientations de ce mandat ?

L'environnement des produits sous signes officiels d'identification de la qualité et de l'origine évolue, le climat change, nos clients ont de nouvelles exigences. L'enjeu majeur actuel est de pouvoir adapter nos productions sans altérer leurs valeurs fondamentales. Les produits sous SIQO relèvent indiscutablement d'une politique de l'offre, ils portent des valeurs fortes, l'origine, le terroir, le territoire, la qualité supérieure, les vertus de production et le savoir-faire des Hommes. Fort de ces références, l'INAO demeure le partenaire des évolutions nécessaires.

### Une gouvernance innovante au service de l'intérêt général

L'INAO se caractérise par une double gouvernance originale. Elle associe en effet les pouvoirs publics et plus de 200 professionnels investis dans les SIQO, des personnalités qualifiées et des représentants d'administrations au sein d'instances dédiées. Les dossiers sont travaillés entre pairs, par signe mais aussi de façon transversale.

Les instances offrent une large place à l'expertise professionnelle, technique et juridique. L'objectif de cette construction atypique de dialogue est de parvenir à un consensus au service de la politique publique de qualité. Cette particularité est l'une des raisons de la stabilité, de la constance et de la solidité de l'INAO et de la politique des SIQO.

## LE MOT DES PRÉSIDENTS



**Christian Paly**  
Comité national des appellations d'origine relatives aux vins et aux boissons alcoolisées, et des boissons spiritueuses

« Au-delà du traitement des dossiers classiques (modifications des cahiers des charges, délimitations...), le comité vins aura la lourde responsabilité d'adapter les AOC vins, spiritueux et cidres aux défis du changement climatique et des attentes sociétales. L'innovation dans les AOC passe par les cépages, par l'expérimentation et par l'introduction de mesures agro-environnementales dans les cahiers des charges. S'adapter à des données climatiques et environnementales nouvelles, tout en respectant les fondamentaux des AOC. »



**Eric Paul**  
Comité national des indications géographiques protégées relatives aux vins et aux cidres

« En ce début de mandature, je souhaite que le comité puisse continuer les travaux engagés au regard du changement climatique, notamment sur l'intégration de variétés de raisin capables de mieux résister à la sécheresse et aux maladies, pour une réduction des intrants phytosanitaires. Accompagner les ODG souhaitant modifier leur cahier des charges en prenant en compte la durabilité de nos produits et des moyens de production est une priorité. L'ensemble de ces adaptations sociétales ou climatiques devront se réaliser sans perdre les fondements de notre lien au territoire, véritable ADN de nos IGP vins ou cidres. »



**Serge Lhermitte**  
Commissaire du Gouvernement

### Quel est le rôle du Commissaire du Gouvernement dans la gouvernance de l'INAO ?

Toutes les instances de l'institut pour délibérer valablement doivent siéger en présence du Commissaire du Gouvernement ou de son représentant. Ce dernier, qui peut participer aux débats mais sans droit de vote, a trois missions :

- Veiller à la conformité des décisions prises par les comités au regard de la réglementation nationale et européenne ;
- Faire partager et veiller à la prise en compte par les comités des orientations stratégiques que porte le Gouvernement en matière de politique de développement des signes officiels d'identification de la qualité et de l'origine ;
- S'assurer que l'INAO dispose des moyens qui lui sont nécessaires pour fonctionner et mener à bien ses missions.



**Patrice Chassard**  
Comité national des appellations laitières, agroalimentaires et forestières

« Notre comité se doit bien sûr de garantir la spécificité de nos produits, mais dans le contexte actuel, cela s'avère insuffisant. À partir des réflexions d'ODG, les cahiers des charges doivent permettre la mise en place de systèmes d'élaboration de produits performants, tant au niveau sanitaire qu'environnemental. Il s'agit d'aider tous les collectifs d'appellations à anticiper ces évolutions nombreuses et variées qui arrivent de toute part, afin de bien mettre en avant la qualité globale de nos AOP. Bien sûr, lorsqu'elles existent, ce travail va de pair avec celui des fédérations (CNAOL, FEVAO...). Ainsi, nous continuerons à mettre sur le marché des produits plaisirs avec des clients satisfaits pour leurs papilles et leur santé. Bref un beau challenge ! »



**Olivier Nasles**  
Comité national de l'agriculture biologique

« Le comité national de l'agriculture biologique a un rôle particulier, celui de faciliter la mise en œuvre d'un règlement européen commun à tous les États-membres : il peut proposer des explications, si son application le requiert, ou encore des évolutions de celui-ci. À l'heure où l'Agriculture biologique connaît une crise de croissance et a besoin d'un cadre juridique clair, il est important que ce comité soit un lieu d'échange et de partage entre tous les acteurs de la Bio, de la production à la commercialisation. L'Agriculture biologique répond à une attente sociétale forte, mon rôle d'animateur est d'aider à son développement dans le respect de ses principes et ainsi préserver sa crédibilité. »



**Dominique Huet**  
Comité national des indications géographiques protégées, labels rouges et spécialités traditionnelles garanties

« Nous sommes rentrés dans une ère nouvelle où le changement climatique est à l'œuvre et nous oblige à nous adapter. Par ailleurs, les consommateurs évoluent et nous devons entendre les nouvelles attentes sociétales qui concernent notamment l'environnement, le bien-être animal, les qualités nutritionnelles... L'enjeu de ces prochaines années sera d'intégrer dans nos cahiers des charges Label Rouge, IGP et STG des critères sur ces différents sujets. Ces critères devront être possibles dans leur mise en œuvre par les opérateurs et économiquement. Nous adapter à ce nouvel environnement est un challenge de taille pour ce mandat ! »



**Eric Chevalier**  
Conseil des agréments et contrôles

« Les promesses faites aux consommateurs par nos SIQO restent des outils de création de valeur, et je suis de ceux qui pensent qu'une promesse engage ceux qui la font. Le contrôle représente ce crédit, et le déploiement des dispositions de contrôle communes (DCC) et dispositions de contrôle spécifiques (DCS) est l'orientation majeure pour appliquer plus de transparence, d'égalité entre opérateurs, et limiter la concurrence entre organismes certificateurs (OC). Les logos de nos SIQO doivent être nos étendards de communication, et une de leurs forces est un contrôle officiellement reconnu. »

# CHANGEMENT CLIMATIQUE, ÉVOLUTION DU MARCHÉ ET DES ATTENTES SOCIÉTALES... COMMENT LES SIQO S'ADAPTENT ?

**Pour faire face aux problématiques contemporaines, les signes officiels d'identification de la qualité et de l'origine (SIQO) continuent d'évoluer et d'innover. Dans ce cadre, l'INAO adapte ses procédures et accompagne les professionnels dans les nécessaires adaptations à mettre en œuvre pour relever ces défis.**

Les bouleversements climatiques sont de plus en plus tangibles. Parallèlement, les exigences des consommateurs changent. Ils attendent que les produits sous SIQO aillent au-delà de leurs promesses initiales centrées sur une garantie d'authenticité et une qualité globale associée à un vrai plaisir gustatif. Les produits sous SIQO se doivent aujourd'hui également d'être exemplaires dans le respect de l'environnement et du bien-être animal. Pour permettre à la production sous SIQO de valoriser ses pratiques, d'évoluer face aux évolutions climatiques, et donc de continuer à générer de la valeur, **les pratiques des professionnels comme les cahiers des charges doivent s'adapter, en préservant l'authenticité et les caractéristiques identitaires fortes des produits.**

## Des outils pour innover

Les actions lancées en 2022 permettent de proposer des procédures plus souples et réactives face aux évolutions du climat. C'est notamment le cas dans la viticulture, dans le cadre de la stratégie d'adaptation au changement climatique qui a été élaborée. Elles se matérialisent par des initiatives concrètes comme l'introduction des variétés d'intérêt à fin d'adaptation (VIFA).

Ce dispositif permet aux ODG d'introduire dans leurs cahiers des charges, à petite échelle, avec un suivi précis, de nouvelles et anciennes variétés, qui présenteraient un potentiel d'adaptation en matière climatique ou de résistance aux maladies. Autre nouveauté : le dispositif d'évaluation des innovations, qui va étendre le dispositif VIFA aux conditions de production ou aux pratiques œnologiques.

## Des synergies à développer face à des enjeux communs

L'accompagnement des acteurs qui font vivre les produits sous SIQO est au cœur du travail de l'INAO. Ainsi, pour favoriser les échanges et l'indispensable transversalité entre les filières autour de ces enjeux qui concernent tous les acteurs des SIQO, **l'INAO organisera en 2023 des réunions régionales inter-ODG et inter-signes** en relation avec les fédérations d'ODG, sur la base de travaux internes à l'INAO mais aussi d'autres acteurs comme par exemple le CNAOL (Conseil national des appellations d'origine laitière) avec le plan AOP laitières durables ou encore la FEVAO (fédération des viandes AOP de France). L'occasion de conforter cette dynamique de réflexion et d'aboutir progressivement à des évolutions pérennes des cahiers des charges.



« Face aux attentes sociétales et à l'urgence climatique, les appellations d'origine doivent s'adapter sans perdre leurs fondamentaux »

## Disposition agro-environnementales : les ODG s'engagent

En 2016, l'INAO a invité les ODG à s'engager dans la transition agroécologique, en intégrant des dispositions environnementales dans les cahiers des charges de leurs SIQO. Des mesures-type et des modalités de contrôle adaptées ont été validées par les comités nationaux pour faciliter cette démarche.

Dans le secteur viticole, elles portent par exemple sur les modalités de l'enherbement des parcelles, l'interdiction d'emploi d'herbicides, ou encore l'obligation d'utiliser du matériel de pulvérisation limitant la dérive aérienne et les intrants phytosanitaires. Cette procédure a stimulé l'intégration dans les cahiers des charges de mesures environnementales. Environ un tiers des AOP viticoles disposent aujourd'hui de telles mesures dont une vingtaine d'AOP, comme Cognac, Champagne, ou encore Vouvray. Des SIQO de filières d'élevage ont également demandé à mettre en place ces mesures.



## Sécheresse historique, épizootie... Le point sur les modifications temporaires

Cette année, la France a été confrontée à une sécheresse historique et à l'épizootie persistante d'influenza aviaire. Cette situation critique a provoqué des difficultés pour respecter certaines conditions de production. Conformément à la réglementation, l'INAO a donc étudié les modifications temporaires des cahiers des charges demandées par les ODG. La modification temporaire de cahier des charges est une disposition spécifique et encadrée, prévue pour **les circonstances exceptionnelles, sans renier les fondamentaux comme la typicité des produits ou leur lien au terroir.** Ce processus a permis aux professionnels d'adapter temporairement les conditions de production face à ces crises. **Les instances de l'INAO se sont mobilisées pour traiter les demandes avec réactivité** et permettre aux producteurs de poursuivre leur activité, **tout en garantissant le maintien de la qualité des produits.** Des modifications temporaires ont été accordées pour 38 cahiers des charges dans le cadre de la sécheresse (27 AOP et 11 IGP) et 36 en raison de l'influenza aviaire hautement pathogène (34 IGP, 1 AOC et 1 AOP).



**Bernard Angelras**  
Président du groupe de travail « scientifique, technique et innovations » du CNAOV

Le groupe de travail a proposé un dispositif d'évaluation des innovations pour la filière viticole. Quelles en sont les grandes lignes ?

Face aux enjeux du changement climatique et de la transition agroécologique, la filière viticole s'est prononcée unanimement pour une stratégie : « innover pour rester » dans les territoires. Dans ce cadre, le groupe de travail a mis en place un dispositif pour évaluer les nouvelles pratiques contrôlées ou limitées en AOC. Il s'appuie notamment sur la procédure VIFA mise en place en 2019. Il en étend le principe aux autres conditions de production, telles que pratiques culturales et œnologiques.



**Hubert Dubien**  
Président du CNAOL

Le CNAOL s'est engagé sur un plan AOP durables pour les fromages AOP. Pouvez-vous nous en dire quelques mots ?

Le plan AOP laitières durables est le reflet d'une véritable stratégie innovante. Après une phase intense de réflexions avec les ODG, ce plan a été construit sur la base des trois piliers de la durabilité et des propositions de terrain. Il permet l'expression de la diversité de chacune de nos AOP tout en répondant à de nouveaux enjeux comme le changement climatique et des nouvelles attentes sociétales. Ces engagements innovants, et qui peuvent bousculer nos certitudes, devront pour la plupart s'inscrire dans nos cahiers des charges. Ainsi, le logo AOP enrichi de ces valeurs, sera le véritable outil de transparence auprès des consommateurs.



# NOUVEAU RÈGLEMENT BIO EUROPÉEN : L'INAO AU CŒUR DE L'ACCOMPAGNEMENT DES PROFESSIONNELS

**Le nouveau règlement européen relatif à l'Agriculture biologique (R(UE) 2018/848) est entré en application le 1<sup>er</sup> janvier 2022. Dans la continuité des règlements précédents, ces nouvelles dispositions amènent des avancées en faveur de la filière. Elles représentent aussi un changement important pour les professionnels. Afin de faciliter la transition, l'INAO s'est mobilisé pour guider les acteurs de la bio dans ce nouveau cadre.**



**Olivier Nasles**

**Président du Comité national de l'Agriculture biologique**

## Comment l'INAO apporte un appui aux acteurs de l'Agriculture biologique ?

Le développement de la Bio relève des acteurs économiques, soutenus par l'action de l'Agence Bio : passer de 10 à 25% de Bio est un défi énorme. L'INAO participe à cet objectif en supervisant le dispositif de contrôle mais aussi en identifiant les questionnements et difficultés réglementaires. Notre objectif est de trouver des solutions qui donnent sécurité juridique aux opérateurs, soit pour expliciter des points qui seraient des « zones grises », soit pour proposer des évolutions du règlement aux Autorités françaises.

Le comité national de l'agriculture biologique (CNAB) veille à préserver la cohérence et la crédibilité du label Bio, sur la poursuite de ses objectifs comme le respect de ses principes. C'est à cette condition que nous montrerons que la Bio est une évolution majeure de notre système alimentaire, qui poursuivra son développement et répondra aux enjeux de notre société : préservation de la biodiversité et des ressources, lutte contre le changement climatique, améliorer le bien-être animal et offrir aux consommateurs des produits de grande qualité.

## Histoire et enjeux du nouveau règlement bio

Le règlement UE 2018/848 est issu d'une longue phase de négociations, allant de 2014 à 2018. Initialement fixée au 1<sup>er</sup> janvier 2021, son entrée en vigueur a été reportée d'un an en raison de l'épidémie de COVID-19. Ce temps a été mis à profit pour préparer ce changement majeur, mais aussi participer à la négociation des actes d'application. Le comité national de l'agriculture biologique (CNAB), animé par les services de l'INAO, a largement contribué à l'élaboration des positions françaises.

Les nouvelles dispositions poursuivent le mouvement engagé dans les précédents règlements européens. Elles répondent à de nombreux objectifs :

- Étendre le champ couvert par l'Agriculture biologique : nouvelles espèces animales (les lapins et les cervidés), levures, nouveaux produits (laine, coton, cire, liège...);
- Développer du matériel génétique adapté : variétés bio, matériel hétérogène biologique ;
- Harmoniser et préciser les règles au niveau européen mais aussi la nature des contrôles applicables ;
- Réduire les dérogations aux principes généraux de la Bio, avec, par exemple, la mise en place d'une base pour faciliter les échanges d'animaux bio ;
- Faire converger les règles de production vers la conformité dans les échanges avec les pays tiers.

Tout au long de l'année 2022, les services de l'INAO ont veillé à expliquer ces évolutions aux acteurs de l'Agriculture biologique.

## Une transition appliquée à l'INAO

Outre ce travail pédagogique, le CNAB et ses 7 commissions, avec l'appui des agents de l'INAO, a veillé à ce que les règles soient conformes avec les principes de l'Agriculture biologique. Pour mieux épouser la structure du nouveau règlement, le fonctionnement du CNAB a été revisité. Sa composition a été élargie, notamment aux interprofessions. Ses commissions ont aussi été réorganisées : « aval », « productions végétales » et « productions animales ». Autre priorité : la formation de plus de 100 experts aux rôles et aux modalités de fonctionnement du CNAB ainsi que de ses commissions et groupes d'experts, pour que le travail de concertation soit efficace, et aboutisse, avec rigueur et méthode, à des explicitations du règlement ou bien à des propositions d'évolution de ce dernier.



## Des outils pratiques pour les professionnels

L'INAO a mis à disposition des professionnels plusieurs outils progressifs d'accompagnement de la lecture du cadre réglementaire :

- Des documents pédagogiques d'explicitation du règlement bio avec un guide de lecture, support de référence régulièrement consolidé, et des notes de lecture
- Le guide des intrants, désormais intégré dans la base E-Phy tenue à jour par l'ANSES
- La base de données semences biologiques offrant un panorama des offres disponibles en bio, le traitement des dérogations et bientôt le recensement des besoins du marché ;
- La base AnimauxBio répertoriant les offres d'animaux bio et à court terme l'intégration du volet dérogation ;
- La saisine par voie électronique via l'application DerogBio pour les autres demandes de dérogation.



**Laetitia Mballa Zambo**

**Cheffe de projet sur les outils liés au système d'information pour le pôle Bio de l'INAO**

## Quels nouveaux services et outils d'accompagnement seront bientôt proposés ?

Pour améliorer l'expérience des utilisateurs, nous travaillons sur des évolutions des outils pratiques à l'attention des professionnels de l'Agriculture biologique, notamment DerogBio, support de saisine par voie électronique pour les demandes de dérogation. L'objectif est de faciliter le dépôt et l'instruction des demandes, mais aussi de fluidifier la navigation en améliorant l'ergonomie de la plateforme. De nouvelles démarches sont également à l'étude, comme les demandes liées aux animaux biologiques. Nous travaillons également pour enrichir et détailler le guide de lecture, afin de répondre au mieux aux interrogations des professionnels sur le cadre réglementaire.

## Le rôle de l'INAO dans l'Agriculture biologique

L'INAO exerce un travail essentiel sur la réglementation et la protection de l'Agriculture biologique :

- Il veille à l'application homogène du droit européen et adopte des cahiers des charges nationaux quand les règles de production n'ont pas été établies en Europe.
- Il gère et apprécie la délivrance de dérogations individuelles prévues par les règlements.
- Il agréé les organismes certificateurs (OC), dont il assure le suivi et la bonne exécution des contrôles.
- Il assure la protection et la défense de la marque « Agriculture Biologique ».
- Il participe en lien avec le Ministère chargé de l'Agriculture à des actions de coopération internationale.



## En chiffres

**220**  
LIGNES D'EXPLICITATION dans le guide de lecture

**13**  
NOTES DE LECTURE pour bien lire le règlement

**2**  
CAHIERS DES CHARGES NATIONAUX pour préciser des règles nationales : la réglementation se précise et s'harmonise au plan européen.

## RÈGLEMENT « OMNIBUS » DE LA PAC : LES PROCÉDURES DE MODIFICATION DU CAHIER DES CHARGES SE SIMPLIFIENT

L'INAO a été partie prenante de l'élaboration du règlement « omnibus » de la PAC, dont les dispositions sont entrées en vigueur le 8 juin 2022. Elles harmonisent notamment les règles entre les AOP et IGP des différentes filières.



**Alexandra Ognov**  
Responsable du pôle  
« produits agricoles et  
agroalimentaires » de l'INAO

Quels sont les aspects positifs et les points de vigilance de cette nouvelle réglementation ?

Outre les éléments de procédure mentionnés qui vont permettre d'accélérer l'instruction des demandes - y compris sur la phase d'opposition européenne dont les modalités sont simplifiées - plusieurs nouveautés positives sont à signaler :

→ L'intégration dans les objectifs du règlement de la contribution des IG au développement durable ;

→ Le renforcement des règles de protection, en particulier s'agissant du commerce en ligne. Elles répondent aux demandes fortes des acteurs des SIQO.

Le principal point de vigilance consistera à assurer une homogénéité dans l'approche des modifications « standard », pour préserver l'authenticité et les caractéristiques identitaires fortes des produits.



Les notions de modifications « majeure » et « mineure » ont été remplacées au profit des notions de modifications « standard » et « de l'Union ». Mises en œuvre depuis 2019 dans le secteur viticole, ces notions sont désormais étendues aux AOP, IGP et STG des autres produits agroalimentaires.

### Les modifications « de l'Union »

Ces modifications sont instruites par la Commission européenne. Pour les AOP et IGP agroalimentaires, elles concernent une modification qui :

- Inclut un changement de la dénomination protégée ou dans l'utilisation de ce nom
- Risque d'annihiler le lien à l'origine
- Entraîne de nouvelles restrictions de commercialisation du produit.

**Pour les STG, toutes les modifications relèvent de cette catégorie.**

La procédure d'instruction des demandes respecte globalement le schéma de reconnaissance d'un produit sous SIQO. Les modifications ne sont applicables qu'une fois la modification enregistrée au niveau de l'Union européenne.

### Les modifications « standard »

Il s'agit de toutes les autres modifications. Elles sont directement approuvées par l'État-membre et applicables dès la publication de l'arrêté d'homologation national.

La typologie européenne de classement des modifications des cahiers des charges n'impacte pas la procédure nationale d'instruction des demandes. Les signes concernés étant européens, le cahier des charges homologué est ensuite communiqué à la Commission européenne, sans attendre de retour de sa part. Ainsi, une fois les modifications de cahier des charges transmises à Bruxelles, la procédure prend fin.

Pour les AOP et IGP, les demandes de modification temporaire du cahier des charges sont considérées comme des modifications « standard ». La STG ne peut pas solliciter de modification temporaire.

### Les autres nouveautés du règlement « Omnibus »

Outre les dispositions introduites dans le règlement (UE) 1151/2012 relatif aux AOP, IGP et STG applicable aux produits agricoles et aux denrées alimentaires, les règlements d'exécution (UE) 668/2014 et délégués (UE) 664/2014 ont également été adaptés afin de fixer la procédure à suivre par les États-membres.

Le règlement « Omnibus » apporte d'autres modifications très attendues.

Pour en savoir plus, rendez-vous sur :

[www.inao.gouv.fr/pac](http://www.inao.gouv.fr/pac)

## INTERNATIONAL

L'action de l'INAO s'inscrit dans le contexte international. En 2022, l'institut a notamment participé à deux événements majeurs portant sur les problématiques rencontrées actuellement par les indications géographiques (IG) : le 43<sup>ème</sup> Congrès Mondial de la Vigne et du Vin et la conférence internationale sur les perspectives mondiales des IG.

### 43<sup>ème</sup> Congrès Mondial de la Vigne et du Vin au Mexique

Pour la première fois depuis 2020, l'Organisation Internationale de la Vigne et du Vin (OIV) a réuni son congrès en présentiel, du 31 octobre au 4 novembre 2022 en Basse-Californie au Mexique. Lieu unique d'échanges entre les 49 pays membres de l'organisation, l'évènement fut marqué par des thématiques telles que l'impact de la pandémie sur les marchés tout comme le changement climatique.

Sous la houlette de la Direction générale de la performance économique et environnementale des entreprises (DGPE) du Ministère de l'Agriculture et de la Souveraineté alimentaire, la **délégation française a réuni organismes publics et professionnels**, dont l'INAO et les présidents des comités relatifs aux filières viticoles.

Outre la participation aux conférences organisées par l'OIV, cet événement fut l'occasion de rencontres bilatérales avec le Ministère de l'Agriculture mexicain, comme ses organisations professionnelles viticoles. L'objectif était de promouvoir le concept d'indications géographiques et d'identifier des pistes de coopération.

Alors que la viticulture mexicaine est d'implantation récente, elle fait face, comme en France, aux impacts du changement climatique, marqués notamment par une gestion de l'eau de plus en plus critique. La viticulture française, son organisation comme les politiques publiques qui l'accompagnent, y sont observées avec attention, ce qui a nourri des échanges nombreux.



### L'INAO, partenaire de la conférence internationale dédiée aux perspectives mondiales sur les indications géographiques

L'organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO) et le Centre de Coopération Internationale en Recherche Agronomique pour le Développement (CIRAD) ont organisé une conférence internationale intitulée « Perspectives mondiales sur les indications géographiques » à Montpellier Agropolis, du 5 au 8 juillet 2022. L'INAO était partenaire de ce colloque.

Cet événement a rassemblé 150 chercheurs, autorités publiques nationales et régionales, producteurs et organisations internationales de développement pour débattre des questions d'actualité concernant les indications géographiques (IG) dans le monde. Alors que les reconnaissances de nouvelles IG se sont multipliées dans de nombreux pays, que l'Acte de Genève est récemment entré en vigueur, et que les accords de libre-échange incluant des dispositions sur les IG se sont multipliés, ce colloque proposait de tirer les leçons des expériences mises en œuvre et d'offrir de nouvelles perspectives et sources d'inspiration.

Des experts de l'INAO ont proposé des présentations et animé des débats sur la protection des IG dans le cadre des accords bilatéraux UE/Pays Tiers, ou encore sur la problématique du changement climatique. En parallèle, des visites de terrain ont mis à l'honneur les IG de la région Occitanie : IGP Vins de Pays d'Oc, AOP Oignon doux des Cévennes, AOP Taureau de Camargue.



**Gilles Flutet**  
Responsable du service Territoires et délimitation de l'INAO

Est-ce que la présentation des réflexions menées par la France concernant l'adaptation des IG au changement climatique a suscité l'intérêt des participants ?

Oui bien sûr, car c'est une préoccupation partagée par l'ensemble des états du Sud comme du Nord. Une autre intervention présentait une étude réalisée sur les effets du changement climatique sur les productions agricoles sous IG de la région de Vénétie en Italie, et les solutions étudiées. On voit que les pistes sont les mêmes (nouvelles variétés, modification des calendriers de production, travail sur les sols, la taille, la densité...). Il reste la préoccupation également partagée de faire évoluer les pratiques sans mettre à mal le lien à l'origine des productions.

## DANS LES TERRITOIRES

L'INAO est présent sur l'ensemble du territoire métropolitain grâce à l'implantation de 20 sites et 2 antennes répartis dans 8 délégations territoriales. 70% de ses agents travaillent en région. Ainsi, l'institut agit sur le terrain, au plus près des professionnels.



- 1 Délégation territoriale Ouest
- 2 Délégation territoriale Nord-Est
- 3 Délégation territoriale Val de Loire
- 4 Délégation territoriale Centre-Est
- 5 Délégation territoriale Auvergne/Limousin
- 6 Délégation territoriale Aquitaine/Poitou-Charentes
- 7 Délégation territoriale Occitanie
- 8 Délégation territoriale Sud-Est

Les coordonnées des délégations territoriales sont consultables sur le site internet de l'INAO :

[www.inao.gov.fr](http://www.inao.gov.fr)

### DÉLÉGATION TERRITORIALE AQUITAINE POITOU-CHARENTES



#### Classement Saint-Emilion grand cru : l'aboutissement de plusieurs années de travail

Après des travaux lancés au début de l'année 2020, ce septième classement, homologué par l'arrêté du 15 décembre 2022, voit l'aboutissement d'une forte mobilisation et d'un investissement des services de la délégation territoriale Aquitaine Poitou-Charentes. Il consacre 85 lauréats dont 2 premiers grands crus classés A, 12 premiers grands crus classés et 71 grands crus classés. Le règlement de classement prévoit une notation en fonction de quatre critères dont les éléments d'analyse et la pondération diffèrent selon la mention revendiquée. Les travaux menés par la commission de classement durant près de deux ans et 14 réunions, se sont appuyés sur un organisme tiers et indépendant désigné via un marché public, Bureau Veritas, et les services de l'INAO. 114 candidatures ont été examinées, plus de 1 300 échantillons dégustés et

plus de 100 exploitations auditées. Les services ont assuré la coordination des travaux de Bureau Veritas et ont pu accompagner la commission dans l'examen des candidatures et les auditions d'une quarantaine de candidats dans le cadre de la procédure de nouvel examen.



Jean-Marie Aurand  
Président de la commission de classement Saint-Émilion

#### Que retenir de cet exercice ?

De cette belle et très enrichissante expérience, je retiens plusieurs éléments. L'intérêt manifesté par les châteaux de l'appellation pour le classement ne s'est pas démenti, compte-tenu du nombre de candidatures déposées mais aussi de la qualité des dossiers. Cette motivation a été confirmée lors de l'audition des candidats qui, à l'issue des premières notifications, ont souhaité être reçus. La préoccupation constante de la commission de classement tout au long du processus a été de s'assurer de la robustesse de la méthodologie d'appréciation et d'examen des dossiers. Il s'agissait de garantir la plus grande objectivité dans le classement. Toutes les décisions ont été consensuelles au sein de la commission. Qu'il me soit permis d'en remercier chaleureusement les membres pour leur collaboration active et toujours constructive mais aussi les services de l'INAO tant au niveau régional que national qui ont beaucoup donné et ont fait preuve d'un grand professionnalisme tout au long de la démarche. Ce fut une belle aventure humaine. Cette ambition collective valorise l'excellence et contribue au rayonnement d'une appellation prestigieuse.

### DÉLÉGATION TERRITORIALE OCCITANIE



#### AOP « Chasselas de Moissac » : une expérimentation sur les rendements pour accompagner l'évolution des modes de conduite

Depuis les années 80, les modes de conduite des vignes en AOP « Chasselas de Moissac » se sont progressivement diversifiés. Ainsi se côtoient aujourd'hui des vignes en simple et double plan de palissage, dont un mode de conduite spécifique à cette appellation, le T-bord (type de lyre pliante). Ces évolutions, accompagnées d'un gain en surface foliaire et de l'installation de filets paragrêle, ont contribué à l'augmentation de productivité des vignes. Dans ce contexte et dès 2018, l'Organisme de défense et de gestion, accompagné du CEFEL (Centre d'Expérimentation en Fruits et Légumes du bassin Sud-Ouest) et de l'INAO, a lancé une expérimentation afin de vérifier si l'augmentation des rendements était possible, sans nuire aux caractéristiques essentielles du produit. Par conséquent, 5 parcelles tests ont été observées pendant 5 ans. Les résultats de cette expérimentation ont permis de confirmer le maintien de la qualité du raisin, l'importance du savoir-faire des producteurs, à la vigne comme en atelier de ciselage, et de déterminer plus précisément les rendements adaptés à chaque mode de conduite. L'évolution à venir du cahier des charges s'inscrit dans une réflexion plus globale de l'ODG de pérennité et de préservation de la production de l'AOP « Chasselas de Moissac ».

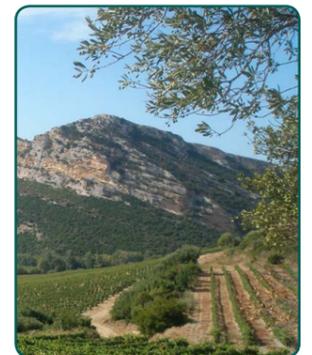


### DÉLÉGATION TERRITORIALE SUD-EST



#### « Patrimonio » devient la première appellation de France à interdire les désherbants chimiques de synthèse

Dès 2019, les vignerons de l'AOP « Patrimonio » ont été les premiers à se positionner contre l'emploi de désherbants chimiques dans les vignes, motivés notamment par le classement de leur vignoble Grand Site de France en 2017. Le Groupement Intersyndical des vins AOC de Corse a alors demandé à introduire dans le cahier des charges de l'appellation la disposition agro-écologique « L'utilisation de désherbants chimiques est interdite ». Après examen par la commission nationale Environnement, le cahier des charges a été validé en novembre 2021 puis homologué par arrêté du 25 avril 2022. Pour la 1<sup>ère</sup> fois en France, une AOP inscrit dans son cahier des charges l'interdiction d'utiliser les désherbants chimiques de synthèse ! L'AOP « Patrimonio », reconnue en AOC en 1968, compte 35 opérateurs produisant environ 14 800 hectolitres de vins blanc, rouge et rosé. Son vignoble couvre 420 hectares sur 7 communes autour du Golfe de Saint-Florent et de la région du Nebbiu. Avec cette nouvelle interdiction, les vignerons souhaitent positionner l'AOP « Patrimonio » comme une appellation vertueuse en terme environnemental.





Jean-François Rollet

Président de la commission d'enquête

**Que reprenez-vous de ce travail de commission d'enquête ?**

Nous avons rapidement constaté la détermination de l'Association Péral, à inclure tous les acteurs locaux. Le déplacement sur place a été fondamental pour bien comprendre la réalité de la filière. Les personnes rencontrées vivent le produit. La réussite a résidé dans la réactivité et l'efficacité de l'association, la complémentarité des membres de la commission d'enquête (M. Soury et moi-même), l'appui des services et les orientations données par le comité national tout au long de notre travail d'investigation.

**DÉLÉGATION TERRITORIALE AUVERGNE-LIMOUSIN**



**Le « Péral » en route vers l'Indication Géographique Protégée**

Le « Péral » est un petit fromage rond à pâte molle à base de lait entier de brebis de race Lacaune, fabriqué sur une grande part de l'Aveyron et une partie du Gard, de l'Hérault, de la Lozère et du Tarn. L'Association Péral s'est engagée dans la reconnaissance en IGP de ce produit, déposée en 2020, après une première démarche visant à obtenir une AOP qui n'a pu aboutir. Accompagnée dans ses travaux par les services de la délégation territoriale Auvergne-Limousin, la commission d'enquête désignée par le comité national compétent a pu acquérir une connaissance solide de la filière, mesurer les enjeux de cette reconnaissance et engager un dialogue constructif avec le groupement demandeur. Au terme de discussions portant sur la méthode d'obtention du produit ou encore sur les éléments de lien à l'origine, la commission d'enquête a établi un rapport final conduisant le comité national à voter la reconnaissance en IGP pour le « Péral » le 6 octobre 2022, étape importante de la procédure. La commission d'enquête reste mobilisée pour expertiser les objections et requêtes éventuellement formulées durant la procédure nationale d'opposition. Le dossier sera ensuite transmis à la Commission européenne pour instruction.



**DÉLÉGATION TERRITORIALE CENTRE-EST**



**IGP « Cancoillotte » : un travail collaboratif autour de l'étiquetage et de la protection des SIQO**

La DTCE et les services régionaux des fraudes de Bourgogne-Franche-Comté (DREETS BFC) échangent chaque année pour coordonner les contrôles sur les SIQO en agro-alimentaire. Cette collaboration a été élargie à la protection des dénominations et à l'étiquetage des produits sous SIQO. Ce partage d'expérience a permis de mieux comprendre nos métiers respectifs et développer des synergies sur divers dossiers. Les contacts se sont multipliés au niveau régional et départemental, ce qui a permis d'aborder efficacement les sujets techniques.



Un dialogue régulier a notamment été mis en place au cours de la période de Protection Nationale Transitoire en amont de l'enregistrement récent de l'IGP « Cancoillotte » (voir p.22). Il a permis d'apporter des retours concertés aux opérateurs de la filière sur les modifications d'étiquetage nécessaires pour respecter la réglementation européenne et le cahier des charges. Cette collaboration a aussi permis d'accompagner les opérateurs produisant cette fabrication fromagère avec des aromatisations non prévues dans le cahier des charges. Il s'agissait de les aider à étiqueter les produits pour les différencier de l'IGP « Cancoillotte » et ses aromatisations traditionnelles autorisées. Ainsi, ce travail collectif permet de trouver des issues favorables pour la protection des IG et, par là même, des filières.

**DÉLÉGATION TERRITORIALE OUEST**



**AOP « Prés-Salés de la Baie de Somme » : une coordination transversale sur la disponibilité des zones de pâturage**

Dans un territoire très contraint, la filière souffre du manque de disponibilité de parcelles, que ce soit pour le pâturage, les replis des animaux lors des grandes marées ou encore pour la fauche. Dans ce contexte, un groupe de travail, piloté par la chambre d'agriculture et l'INAO, a été constitué afin de trouver des réponses concrètes pour les éleveurs. Au fil des réunions, le dispositif mis en œuvre par l'INAO et l'Organisme de défense et de gestion (ODG) a permis :  
 → de réaliser une cartographie de l'existant et un bilan des pratiques ;  
 → de faire connaître aux acteurs gestionnaires du territoire (conservatoire du littoral, SAFER, syndicat mixte, etc.), les contraintes d'une AOP ;  
 → de mieux comprendre les gouvernances locales ;  
 → de mobiliser les acteurs politiques locaux au travers de courriers pédagogiques reprenant les problématiques des éleveurs ;  
 → d'impliquer la SAFER dans la démarche de recherche de parcelles supplémentaires.  
 Ces réunions ont amené à des pistes concrètes envisagées à court, moyen et long termes : assurer une veille foncière, travailler à la mise en réserve de parcelles, étudier la possibilité de mixité de pâturage ou encore modifier le cahier des charges sur certains points.



**DÉLÉGATION TERRITORIALE VAL-DE-LOIRE**



**AOP « Chavignol » : un cahier des charges rénové pour une amélioration continue de l'AOP**

Afin de maîtriser les risques sanitaires sur les laits tout en préservant une production au lait cru, l'ODG de l'AOP « Crottin de Chavignol » a entrepris une réflexion pour faire évoluer son cahier des charges. Il répond ainsi aux préconisations de la commission permanente du comité national AOP. Une commission d'enquête a été chargée d'examiner les propositions d'évolution du cahier des charges. Ses travaux ont permis de faire le lien entre des contaminations bactériennes du lait et la conduite du troupeau. Dès lors, plusieurs leviers ont été identifiés afin d'améliorer les conditions d'élevage et le bien-être animal, dans la perspective de réduire le stress au sein du troupeau. Le cahier des charges a évolué pour :  
 → Limiter la quantité de concentrés distribuée dans la ration au profit de fourrages,  
 → Renforcer le suivi sanitaire du troupeau,  
 → Améliorer la qualité de la litière (qualité de la paille, régularité du paillage, propreté...),  
 → Vérifier la bonne ambiance des bâtiments d'élevage par un diagnostic,  
 → Limiter le nombre de chèvres par Unité de Main d'œuvre (UMO),  
 → Garantir un poids minimal des chevrettes à la saillie.

Enfin, la commission d'enquête a proposé à l'ODG une réduction du délai de mise en œuvre des laits, afin de limiter les risques de contamination.



**DÉLÉGATION TERRITORIALE NORD-EST**



**AOP « Champagne » : des évolutions notables pour répondre aux attentes sociétales**

Les dernières modifications des cahiers des charges des AOP viticoles champenoises poursuivent les actions engagées par la profession depuis plusieurs décennies pour maîtriser le recours aux intrants, préserver la biodiversité, gérer l'eau, les effluents, les sous-produits et les déchets de manière responsable et réduire l'empreinte carbone de la filière. Les dispositifs proposés par l'institut ont ainsi permis l'intégration dans les cahiers des charges :  
 → d'une variété résistante au mildiou et à l'oïdium, le Voltis. C'est la première fois que ce type de variété intègre un cahier des charges d'appellation d'origine, dans le cadre de la procédure dite des « Variétés d'intérêt à fin d'adaptation » ;  
 → de nouvelles dispositions agro-environnementales-type ;  
 → de nouvelles modalités de plantation du vignoble issues d'une expérimentation d'approche pluridisciplinaire suivie par la commission nationale scientifique et technique de l'INAO. Dans ce cadre, des outils novateurs tels que l'analyse de cycle de vie pour évaluer les impacts agronomiques, économiques, écologiques et paysagers ont été mobilisés.  
 Ces évolutions notables constituent une étape importante dans l'objectif de durabilité de la filière, d'adaptation au changement climatique, de respect de l'environnement, tout en préservant la qualité et l'identité des produits sous SIQO.



Arthur Pérot

Producteur de « Crottin de Chavignol »

**Comment cette évolution du cahier des charges contribue à améliorer le bien-être animal ?**

Les contaminations par des pathogènes émergents, comme E.Coli STEC, sont souvent en lien avec une augmentation du stress des animaux, favorisant l'excrétion. Le Syndicat du Chavignol s'est appuyé sur des enquêtes en élevage et sur les travaux récents pour proposer des solutions. Outre une limitation du risque de contamination, elles vont modifier les conditions de vie des animaux : gestion du parasitisme, alimentation en concentrés, paillage, poids à la saillie... Ainsi, la révision du cahier des charges menée par le Syndicat améliore le bien-être des chèvres, tout en aidant les opérateurs à mieux maîtriser la qualité du lait cru.

**PARTIE 2**

# L'INAO EN ACTIONS

**22**

**La reconnaissance et la révision des cahiers des charges des produits sous SIQO**

**29**

**La protection des terroirs et territoires, des enjeux corrélés à la transition écologique et à la souveraineté alimentaire**

**24**

**La protection des signes et des dénominations, une lutte continue contre les usurpations et contrefaçons**

**30**

**Le contrôle des SIQO, un gage de confiance pour les consommateurs et les professionnels**

**27**

**La coopération internationale, un moyen de promotion du concept d'indication géographique**

**31**

**Le suivi économique, une analyse de l'évolution des SIQO**

**28**

**La délimitation des aires de production, une étape incontournable pour les indications géographiques**

**32**

**La formation, un partage de l'expertise multiple des agents de l'INAO**

**33**

**La communication, un axe essentiel pour la valorisation des SIQO**

# LA RECONNAISSANCE ET LA RÉVISION DES CAHIERS DES CHARGES DES PRODUITS SOUS SIQO

Qu'il s'agisse d'une demande initiale ou d'une demande de révision d'un cahier des charges, l'INAO accompagne les porteurs de projet. Les instances compétentes examinent les propositions des professionnels, en s'appuyant sur les travaux des commissions d'enquête constitués des membres des comités. Ils donnent également un avis sur les cahiers des charges, fixant notamment les conditions de production et la zone de production le cas échéant. 6 nouveaux produits ont été reconnus en 2022 et de multiples cahiers des charges modifiés.

## LES PRODUITS OFFICIELS RECONNUS EN 2022

### Arbres fruitiers de jardin – Label Rouge



Cette reconnaissance valorise les espèces pommier, abricotier, cerisier, prunier et poirier de qualité supérieure. Chaque arbre fruitier de jardin est formé et préparé à produire au jardin. Les variétés sont sélectionnées pour leur qualité visuelle, leur fertilité et leur tolérance aux maladies. Ce produit bénéficie d'une certification environnementale de deuxième niveau, reconnue par le ministère chargé de l'Agriculture.

Date d'homologation : 21 mars 2022



### Vézelay – AOP



L'AOP « Vézelay » est un vin blanc sec de Bourgogne, de couleur or jaune pâle, produit à partir du cépage chardonnay B. Il se définit par un caractère floral soutenu par une grande fraîcheur et une minéralité en bouche. Au vignoble, la tradition culturelle bourguignonne est respectée : densité de plantation élevée, taille courte, palissage. Les méthodes de vinification et les durées courtes d'élevage conduisent à l'expression particulière des vins. L'aire géographique de l'AOP « Vézelay » se situe en Bourgogne, sur les communes d'Asquins, Saint Père, Tharoiseau et Vézelay, à l'orée du Parc Régional Naturel du Morvan.

Date d'homologation : 7 octobre 2022



### Cancoillotte – IGP



La « Cancoillotte » est une spécialité fromagère fondue d'origine franco-comtoise, fabriquée à base de lait de vache. Le lait est écrémé avant d'être transformé en fromage : le metton blanc. Ce metton est ensuite affiné, puis fondu pour produire la « Cancoillotte ». L'aire géographique de l'IGP « Cancoillotte » s'établit sur l'ancienne région Franche-Comté et sur les départements limitrophes.

Date d'homologation : 13 mai 2022



### Mayonnaise rayon frais – Label Rouge



La mayonnaise est la première sauce à obtenir le Label Rouge. Il valorise une qualité supérieure démontrée par des analyses sensorielles en comparaison à une mayonnaise « standard » du rayon frais. Une sélection restreinte d'ingrédients qualitatifs garantit une recette traditionnelle « comme à la maison », sans aucun additif (conservateur, colorant, texturant, sucre).

Date d'homologation : 28 octobre 2022



### Cidre du Perche – AOP



Le « Perche » complète la palette aromatique des cidres et poirés AOP. Il présente des notes fruitées, une légère amertume en milieu de bouche et une note de fraîcheur en fin de bouche. Élaboré exclusivement à partir de pur jus de pommes frais, le « Cidre du Perche » peut être produit à partir d'une quarantaine de variétés parmi les plus de 200 présentes en Normandie. Il traduit un savoir-faire adapté aux conditions naturelles du terroir du Perche, où toutes les étapes de fabrication du produit ont lieu.

Date d'homologation : 16 juin 2022



### Nougat – Label Rouge



Le nougat est la première confiserie à bénéficier du Label Rouge. Ce produit artisanal est fabriqué selon une recette riche en « Miel de Provence » IGP, associé ou non au Label Rouge « Miel de lavande et de lavandin ». Décliné en nougat blanc et nougat noir, il comprend des amandes non émondées et torréfiées, issues de la récolte de l'année en cours ou de l'année précédente. Il est présenté sous forme de barres ou de bonbons de nougat emballés individuellement. Cette reconnaissance contribuera au développement des filières françaises d'amandes et de « Miel de Provence » IGP.

Date d'homologation : 28 octobre 2022



### Les produits sous SIQO, entre tradition et innovation

Véritable vitrine du savoir-faire alimentaire français, les produits sous SIQO bénéficient d'une identité forte, liée aux terroirs et aux territoires, à la qualité gustative ou à la garantie environnementale qu'ils promettent. La pérennité des signes officiels d'identification de la qualité et de l'origine repose également sur leur capacité d'adaptation. Loin d'être figée, la production sous SIQO évolue pour répondre aux enjeux actuels tout en préservant ses caractéristiques, son authenticité et ses valeurs. L'INAO est à la fois garant des traditions et usages et promoteur des innovations. Dans cet esprit, l'institut accompagne les organismes de défense et de gestion (ODG) dans leurs réflexions et la mise en œuvre concrète des évolutions des cahiers des charges.

### Label Rouge : de nouvelles conditions de production communes (CPC) pour les veaux et les volailles fermières de chair

Les CPC fixent les critères minimaux que doivent respecter l'ensemble des cahiers des charges Label Rouge d'une filière. Elles sont amenées à évoluer régulièrement afin d'intégrer de nouvelles exigences en réponse aux attentes sociétales, aux évolutions de marché, ou encore aux nouveaux modes de consommation. Ainsi, l'année 2022 a été marquée par la modification des CPC « volailles fermières de chair » et « veau ».

Pour les volailles fermières de chair, les CPC intègrent désormais un répertoire des préparations de viande à partir de volailles Label Rouge. Il permet de fixer un cadre en terme de mode de préparation et d'ingrédients autorisés et

d'ouvrir la liste des préparations autorisées à de nouvelles recettes. Cette modification a aussi permis de renforcer les critères liés à la traçabilité des produits.

Pour la filière veau, les CPC intègrent désormais de nouvelles mesures agro-environnementales et portant sur le bien-être animal, avec notamment l'exigence d'une alimentation sans OGM, un meilleur encadrement des conditions en bâtiments, de la durée des transports et de la gestion du stress avant abattage. Cette modification a également permis de clarifier l'étiquetage à destination des consommateurs, mais aussi d'élargir les possibilités en terme de produits élaborés.

Date d'homologation des CPC « volailles fermières de chair » version 3 : 9 août 2022

Date d'homologation des CPC « veau » version 2 : 28 juillet 2022

# LA PROTECTION DES SIGNES ET DES DÉNOMINATIONS, UNE LUTTE CONTINUE CONTRE LES USURPATIONS ET CONTREFAÇONS

**En France et à l'étranger, l'INAO veille à ce que les noms des produits sous SIQO ne fassent pas l'objet d'usurpations ou de détournement de notoriété. Pour mener à bien les actions de protection à l'international, l'INAO s'appuie notamment sur les professionnels et les interprofessions, sur un réseau d'avocats international, et sur le réseau diplomatique français.**

## NOS MISSIONS

- Veiller sur les dépôts de marques pour détecter les éventuels détournements, usurpations ou affaiblissements de la notoriété d'un produit sous SIQO
- S'opposer aux marques litigieuses et évocations trompeuses en France ou à l'international, en agissant auprès des autorités concernées et en justice
- Suivre les négociations d'accords bilatéraux UE/Pays tiers, conjointement avec le ministère chargé de l'Agriculture
- Intervenir dans le cadre de procédures européennes et internationales relatives à la protection des noms des AOP et IGP
- Défendre les décisions prises par l'INAO contestées par un tiers dans le cadre du contentieux administratif

**Fanny Hennequin**

Service juridique et international de l'INAO

Comment effectuez-vous le travail de veille sur les marques ?

Au niveau national, la veille s'effectue manuellement, à partir du Bulletin Officiel de la Propriété Intellectuelle. Cette méthode vise à apprécier finement les demandes d'enregistrement, qu'il s'agisse de la marque en tant que telle, des produits visés ou de l'identification des déposants. Elle permet ainsi de prendre en compte les évocations pas autrement. Ensuite, nous déterminons la procédure adéquate selon les cas : observations à l'INPI ou aux déposants, voire opposition formelle à l'enregistrement de la marque, en lien avec les ODG, moyennant une démarche plus lourde et coûteuse.

## CONTENTIEUX ADMINISTRATIF

### La protection de l'AOP « Camembert de Normandie » confortée par le Conseil d'État

Le 22 juillet 2022, le Conseil d'État a rejeté les trois requêtes formées par le syndicat normand des fabricants de camembert (SNFC), la société Lactalis et la coopérative d'Isigny. La plus haute juridiction administrative met ainsi un terme à un débat juridique sur l'interdiction d'usage de la mention « fabriqué en Normandie ». Le Conseil d'État a estimé que l'apposition de cette mention sur l'étiquette de fromages ne respectant pas le cahier des charges de l'AOP « Camembert de Normandie » était susceptible de porter atteinte à sa protection. Il dénie également tout droit acquis à ces opérateurs au maintien de la mention, et constate « l'absence d'atteinte au principe d'égalité entre opérateurs ».

### L'homologation de l'IGP « Lorraine » confirmée par le Conseil d'État

Le 23 décembre 2022, le Conseil d'État a validé l'homologation du cahier des charges de l'IGP « Lorraine », relatif à la production de vins mousseux de qualité. Il rejette ainsi la requête de la Fédération nationale des producteurs et élaborateurs de Crémant, qui sollicitait l'annulation de ce cahier des charges. Le Conseil d'État a considéré que le critère d'antériorité était bien respecté, et que l'existence d'un lien avec l'origine géographique est établie par le cahier des charges de l'IGP « Lorraine » pour les vins mousseux de qualité blancs, rosés et rouges.

## Veille sur les marques et l'étiquetage des produits

**inpi 637**

DÉPÔTS ont fait l'objet d'observations auprès de l'INPI



DES OPPOSITIONS à l'encontre de plusieurs dépôts problématiques, en lien avec les ODG concernés (exemple : refus de la marque « COGNAPEA », y compris pour des eaux de vie bénéficiant de l'IG Cognac)

**265**

DÉPÔTS ont fait l'objet d'une intervention directe de l'INAO auprès des opérateurs dont 26 marques constituant un détournement



UNE QUINZAINE DE DOSSIERS suivis devant les tribunaux

**20**

COURRIERS AUX OPÉRATEURS dont l'étiquetage, la présentation ou la commercialisation des produits posaient des difficultés



DES ACTIONS EN NULLITÉ de marques introduites directement devant les services de l'INPI.

## La délimitation de l'AOP « Pouilly-Fuissé » validée par le Conseil d'État

Trois requêtes ont été formées auprès du Conseil d'État pour demander l'annulation du cahier des charges de l'AOP « Pouilly-Fuissé », sur des points de la délimitation parcellaire, notamment en lien avec le changement climatique. Le 27 octobre 2022, le Conseil d'État a validé l'homologation du cahier des charges en rejetant ces requêtes. Il reconnaît ainsi la qualité du travail de délimitation effectué par l'institut, s'appuyant sur de nombreuses expertises et éléments techniques.



## En chiffres

**28**

DÉCISIONS RENDUES : 19 favorables à l'INAO puisque les juridictions administratives ont rejeté les requêtes déposées par les opérateurs, 5 défavorables à l'INAO, 2 désistements de la part des requérants, 2 non-lieux à statuer

**14**

DÉCISIONS RENDUES par un tribunal administratif

**5**

DÉCISIONS RENDUES par une cour administrative d'appel



**25** dans le secteur viticole, **3** dans le secteur agro-alimentaire

**9**

DÉCISIONS RENDUES par le Conseil d'État

## CONTENTIEUX PÉNAL

### Une décision précisant le cadre d'utilisation d'unités géographiques au sein d'une IG

La décision de la Cour d'appel de Lyon du 14 janvier 2022 met un terme à une saga contentieuse d'une dizaine d'années. Elle concernait l'utilisation de marques faisant référence aux unités géographiques « Golfe de Saint-Tropez et Grimaud » sur l'étiquetage de vins AOP « Côtes de Provence » et IGP « Var ». La Cour d'appel de Lyon a estimé qu'à défaut d'être permise par le cahier des charges, l'apposition d'une unité géographique plus petite que celle de l'aire géographique n'était pas permise sur les vins des opérateurs désireux de commercialiser sous ce signe.



## En chiffres

**38**

DOSSIERS suivis 3 nouveaux dossiers 24 ont conduit l'INAO à se constituer partie civile

## CONTENTIEUX CIVIL

### L'IGP « Saucisson sec d'Auvergne / Saucisse sèche d'Auvergne » protégée face à une marque frauduleuse

L'INAO et le Consortium des Salaisons d'Auvergne ont assigné un opérateur qui commercialisait des saucissons sous une marque évoquant l'IGP « Saucisson sec d'Auvergne / Saucisse sèche d'Auvergne » sans que les produits bénéficient de ce SIQO. La marque a été déposée avant l'enregistrement de l'IGP. Toutefois, le processus de reconnaissance était alors bien engagé. L'opérateur concerné en était parfaitement informé et même initialement impliqué dans la démarche. Pour cette raison, le tribunal judiciaire de Lyon a estimé le 5 avril 2022 que la marque était frauduleuse. Ainsi, la coexistence d'une marque antérieure avec une IG n'est possible que sous réserve de la bonne foi du titulaire au moment du dépôt.



### L'IGP « Farine de blé noir de Bretagne » protégée face à une usurpation d'un opérateur exclu de la démarche

La Cour d'appel de Rennes a tranché une affaire entre l'INAO, l'Association Blé noir Tradition Bretagne et la SARL LERHUN au regard de l'IGP « Farine de blé noir de Bretagne ». Le contentieux portait sur le maintien de références directes ou indirectes à la Bretagne, au travers de l'usage de la marque semi-figurative de l'ODG, de la marque semi-figurative de l'opérateur « Les Monts d'Arrée - Tradition Bretagne », du terme « Bretagne » ou « breton » ou de divers figuratifs évoquant la Bretagne, par un opérateur ayant refusé le contrôle d'habilitation et donc exclu de l'ODG et de la démarche IGP. L'affaire portait sur la régularité de la non-habilitation et l'exclusion de l'opérateur, ainsi que sur l'atteinte à la marque de l'ODG et à l'IGP. Le tribunal a retenu l'usurpation et l'évocation de l'IGP, y compris par le biais d'éléments conceptuels ou la combinaison d'éléments. Il a également consacré l'annulation d'une marque antérieure, au titre de l'atteinte à une IGP, aux motifs de ce qu'elle est trompeuse pour le consommateur. Son usage est donc interdit.

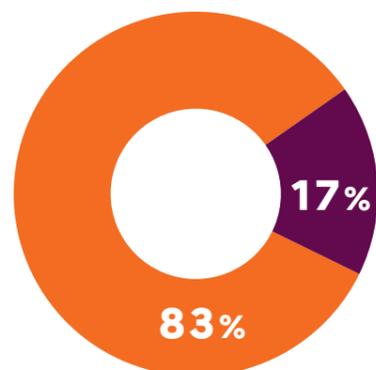


## LA PROTECTION INTERNATIONALE



### NOUVEAUX DOSSIERS ouverts en 2022 international

(répartition par SIQO et par secteur)



« Préserver les savoir-faire de nos régions au travers des accords commerciaux, de la pédagogie ou en agissant en justice »

### Acte de Genève : le point sur les transferts et primo-enregistrements

L'Acte de Genève permet de protéger de manière plus efficace et moins coûteuse les indications géographiques françaises à l'international, grâce à un registre international unique partagé entre les États parties à cet accord international. Le transfert des anciennes appellations d'origine enregistrées au titre de l'Arrangement de Lisbonne vers ce système auprès du bureau international de l'OMPI est en voie d'achèvement. Conformément au règlement (UE) 2019/1753, **363 enregistrements ont été maintenus dans le registre international**, grâce à la collaboration étroite entre le ministère chargé de l'Agriculture, l'INAO, les professionnels, la Commission européenne et l'OMPI. L'INAO a assuré le montage technique et administratif nécessaire au transfert. **57 enregistrements internationaux seront annulés dans le registre de l'OMPI** du fait de divergences entre la dénomination enregistrée sous le registre international « Lisbon Express » et celle du registre européen « eAmbrosia ». Elles seront enregistrées au titre de l'Acte de Genève de manière concomitante à leur annulation. Enfin, l'exercice de « primo-enregistrement » a continué en mars 2022, avec une liste de **12 indications géographiques françaises validées par la Commission européenne.**

### Accord de libre-échange UE / Nouvelle-Zélande : une protection satisfaisante des IG françaises

Un accord de libre-échange a été conclu entre l'Union européenne et la Nouvelle-Zélande le 30 juin 2022. Il devrait être signé courant 2023 et entrer en vigueur en 2024. Il prévoit notamment la **protection de 544 IG françaises** : 42 IG agricoles et agroalimentaires (dont 30 IG laitières) et 502 IG vins et spiritueux. Les IG seront protégées contre les utilisations commerciales de produits similaires ne respectant pas leur cahier des charges et ce même si l'origine véritable du produit est indiquée, mais aussi si l'IG est traduite, translittérée ou accompagnée des termes « genre », « type », « style », « imitation », ou d'une autre expression similaire.

## LA COOPÉRATION INTERNATIONALE, UN MOYEN DE PROMOTION DU CONCEPT D'INDICATION GÉOGRAPHIQUE

Dans le cadre de la stratégie d'influence du ministère de l'Agriculture et de la Souveraineté alimentaire, l'INAO développe des actions de coopération pour mettre en avant le dispositif français des SIQO et valoriser l'opportunité que représentent les indications géographiques au niveau international. Cette mission s'appuie sur un réseau d'experts de l'INAO.

### NOS MISSIONS

- Contribuer à la défense des intérêts commerciaux des produits français sous SIQO
- Accompagner les pays tiers désireux de créer ou développer leur propre système
- Conforter la reconnaissance des SIQO au niveau international



**Maud Rothmann**  
Ingénieure territoriale de l'INAO

Quels sont les principaux produits philippins potentiellement concernés par les SIQO ?

Plusieurs produits des Philippines qui seraient de bons candidats à une reconnaissance en indication géographique ont été identifiés. L'INAO a déjà travaillé sur la Noix de Pili et la Mangue de Guimaras. Les autres produits concernent d'autres filières : le riz de la Cordillera et plusieurs cafés. Mais il y en a sûrement beaucoup d'autres car l'archipel compte 2 000 îles habitées. L'enregistrement des indications géographiques philippines n'en est qu'à son commencement.

### L'INAO partage son expérience avec les Philippines

En juillet 2022, l'INAO a signé un accord de coopération avec l'Office de propriété intellectuelle des Philippines. Ce partenariat crée un cadre d'échange au niveau bilatéral dans le but de consolider le nouveau système philippin pour la reconnaissance des indications géographiques (IG). L'institut apporte ainsi un appui technique et opérationnel aux autorités philippines. Une deuxième mission sur place s'est déroulée en novembre 2022. Au programme : partage de l'expérience française et européenne sur l'examen des demandes d'enregistrement et travail sur le premier projet d'IG local : la **Mangue de Guimaras**, un fruit originaire d'une île de l'archipel, réputé pour sa qualité. La coopération se poursuivra dans les prochains mois.

« Définir des bases de compréhension communes en matière d'indications géographiques et de leur protection »



# LA DÉLIMITATION DES AIRES DE PRODUCTION, UNE ÉTAPE INCONTOURNABLE POUR LES INDICATIONS GÉOGRAPHIQUES

L'INAO assure cette mission d'expertise de terrain complexe, qui s'appuie sur des bases scientifiques dans le domaine de la géologie, pédologie, agronomie, histoire, géographie, sociologie, ethnographie... permettant notamment de justifier du lien entre produits et terroirs. Pour toujours plus d'efficacité, l'institut utilise de nouvelles technologies et s'adapte aux caractéristiques des nouvelles productions sous SIQO.

## NOS MISSIONS

- Délimiter les aires géographiques, préalablement à l'approbation des cahiers des charges
- Définir le cadre de travail des experts et les principes de délimitation
- Réviser les aires géographiques et parcellaires à la demande des professionnels
- Adapter le dispositif de délimitation aux enjeux actuels, comme la transition agro-écologique et le changement climatique



« Délimiter, c'est circonscrire et matérialiser des portions de territoire à l'intérieur desquelles peut être produite l'indication géographique »



**Didier Tronc**  
Président de la commission d'enquête

Quels sont les enjeux de cette modification de l'aire géographique ?

Sans la modification de l'aire géographique, c'était toute la filière de l'AOP « Prés-Salés du Mont-Saint-Michel » qui pouvait disparaître. Le travail réalisé par l'INAO avec l'aide d'experts a permis de répondre au besoin des producteurs, tout en garantissant la cohérence de l'aire géographique, sans remise en cause du lien à l'origine du produit. Le sujet des abattoirs n'est pas propre à cette AOP, d'autres filières y sont confrontées. Le travail réalisé a permis de montrer que des solutions efficaces peuvent être mises en œuvre.

l'aire géographique. Pour que les éleveurs manchois de l'AOP puissent maintenir leur production en appellation, l'ODG a demandé la modification du cahier des charges. L'INAO a donc procédé à une révision de l'aire géographique, en veillant à ne pas remettre en cause le lien à l'origine géographique de l'appellation. Après un travail d'expertise, 4 communes ont été intégrées à l'aire géographique, composée initialement de 291 communes, pour inclure le nouvel abattoir en respectant les critères de délimitation et en maintenant la cohérence de l'aire.

### Et aussi...



Une mise à jour de la directive qui encadre précisément les règles en matière de délimitation a été réalisée en 2022 et publiée sur le site internet de l'INAO.

## Modification de l'aire géographique de l'AOP « Prés-salés du Mont-Saint-Michel »

L'AOP impose que toutes les étapes de la production doivent être réalisées dans une même aire géographique. Dans le cas des « Prés-Salés du Mont-Saint-Michel », la naissance, l'élevage, le pâturage maritime et l'abattage des agneaux doivent se dérouler dans l'aire géographique de l'AOP, telle qu'approuvée par l'INAO en 2012. Or l'abattoir de Cherbourg a fermé en 2020 et seul un abattoir dans le sud de l'aire subsistait. Les producteurs de la Manche risquaient donc de ne plus pouvoir produire l'appellation, en raison de l'allongement de la durée de transport des animaux. Pour répondre aux besoins des filières d'élevage locales, un nouvel abattoir a été construit en 2021 à Méautis, commune située hors de

## En chiffres

### EN 2022

**101**  
DOSSIERS DE DÉLIMITATION présentés aux instances de l'INAO dont 26 concernés par les procédures simplifiées

**122**  
COMMISSIONS D'EXPERTS ACTIVES

**69**  
PROCÉDURES D'IDENTIFICATION PARCELLAIRE inscrites dans les cahiers des charges

### AU NIVEAU NATIONAL, ON COMPTE AINSI :

**24 174**  
COMMUNES bénéficiant d'une ou plusieurs AOP

**32 453**  
COMMUNES bénéficiant d'une ou plusieurs IGP

**1,5 M**  
D'HECTARES délimités à la parcelle

# LA PROTECTION DES TERROIRS ET TERRITOIRES, DES ENJEUX CORRÉLÉS À LA TRANSITION ÉCOLOGIQUE ET À LA SOUVERAINETÉ ALIMENTAIRE

Outre la délimitation, la protection des aires géographiques et leur potentiel de production est une mission régalienne de l'institut. Les textes législatifs et réglementaires prévoient que l'INAO doit être consulté pour les projets de documents d'urbanisme et de planification sur une zone d'appellation. Cette action de l'INAO s'est renforcée au fil des ans.

## NOS MISSIONS

- Étudier les conséquences éventuelles de la réalisation d'un document d'urbanisme ou d'un projet industriel et économique sur les SIQO
- Veiller à une gestion économe et raisonnable de la consommation des terres agricoles
- Préserver le potentiel de production sous SIQO, l'environnement et les paysages
- Sensibiliser les acteurs de l'aménagement à la protection des terroirs et à l'opportunité des SIQO pour le développement des territoires

« Protéger le foncier agricole sous SIQO pour préserver une agriculture de qualité et des territoires ruraux productifs et vivants »

## L'INAO sensibilise les décideurs locaux et les organismes de défense et de gestion (ODG)

Afin de mobiliser les parties prenantes de l'aménagement des territoires dans la protection du foncier sous SIQO, l'INAO a réalisé des actions de communication ciblées. L'institut a produit des informations pédagogiques à l'attention des décideurs locaux, notamment pour leur rappeler leurs obligations réglementaires et montrer que la protection du foncier agricole répond aux grandes problématiques actuelles : transition écologique, souveraineté alimentaire, lutte contre l'artificialisation des sols... Pour accompagner les ODG dans la défense des dynamiques locales des filières de leurs produits, l'INAO a également conçu une plaquette précisant les modalités pratiques pour intervenir concrètement. Les supports sont consultables sur le site internet de l'INAO ([inao.gouv.fr](http://inao.gouv.fr)).

## Un partenariat renouvelé avec la Fédération des Parcs naturels régionaux de France



**Eric Brua**

Directeur de la Fédération des Parcs naturels régionaux de France

Quelles sont les synergies permises par ce partenariat INAO-PNR ?

Basée sur la complémentarité des missions de l'INAO et de la Fédération dans les territoires, la convention de partenariat entre les deux établissements a été renouvelée pour 3 ans. Cette association permettra de mobiliser les synergies de leurs réseaux respectifs : 58 Parcs naturels régionaux, 8 délégations territoriales de l'INAO, les organismes de défense et de gestion. 5 axes de collaboration ont été identifiés :  
→ Partager les actions sur les SIQO et la marque Valeurs Parc naturel régional  
→ Accompagner et sensibiliser à l'agro-écologie  
→ Protéger le foncier agricole sous SIQO  
→ Échanger des données et collaborer sur des sujets communs  
→ Communiquer et former.

Il faut noter que l'ensemble des parcs naturels régionaux sont concernés par les Indications géographiques (IG) et le développement de l'Agriculture biologique y est important.

### Et aussi...



Des actions de formation ont été réalisées dans les régions auprès des commissaires enquêteurs afin de les sensibiliser aux enjeux des SIQO et de la protection du foncier. Ces démarches vont continuer en 2023.

Au regard des thématiques portées par les deux structures, il y a beaucoup de convergences et d'intérêt à travailler ensemble. Les chantiers ouverts par l'INAO autour des SIQO (influences du changement climatique, durabilité, attentes citoyennes) sont autant de sujets sur lesquels les PNR sont également très impliqués. La marque « valeurs Parc naturel régional » contribue à la protection de l'environnement, à la transition écologique et énergétique, au maintien de la biodiversité et valorise des ressources propres à chaque territoire. En cela, la marque peut-être une première marche pour permettre à terme, de faire évoluer le cahier des charges d'une AOP.

## En chiffres

**1265**  
SAISINES REÇUES PAR L'INAO (50 % de documents d'urbanisme, 14 % des installations classées pour la protection de l'environnement)

**220**  
DEMANDES D'AVIS sur des permis de construire et certificats d'urbanisme

**854**  
AVIS RENDUS sur des projets d'urbanisme

**935**  
PARTICIPATIONS à des CDPENAF

# LE CONTRÔLE DES SIQO, UN GAGE DE CONFIANCE POUR LES CONSOMMATEURS ET LES PROFESSIONNELS

L'INAO est chargé du dispositif de contrôle avant la mise sur le marché pour l'ensemble des SIQO. Les contrôles officiels sont délégués à des organismes indépendants et accrédités, qui sont agréés et évalués par l'INAO.

## NOS MISSIONS

- Agréer et superviser les organismes indépendants chargés du contrôle du respect des cahiers des charges
- Approuver les plans de contrôle
- Habilitier les laboratoires pour l'analyse des SIQO



« Contrôler pour donner la pleine légitimité à l'ensemble de la procédure des signes officiels d'identification de la qualité et de l'origine »



**Gaëtan Sirven**  
Président de Cebio, organisme regroupant l'ensemble des organismes certificateurs (OC) en Agriculture biologique

Les DCC des filières Labels Rouges Charcuterie salaison pur porc, Palmipèdes gras et Porc ont été écrites au regard de l'évolution des CPC afférentes et ont reçu un avis favorable de la formation restreinte du CAC.

La possibilité d'introduire dans un cahier des charges l'obligation de certification environnementale officielle (ou Agriculture biologique) des exploitations a été précisée par le Conseil Permanent de l'INAO en décembre 2021. Le CAC a donc adopté les modalités de contrôle correspondantes dans les DCC tous SIQO en 2022.

### Et aussi...

→ L'épidémie d'influenza aviaire a fortement impacté les filières volailles et palmipèdes en 2022. Une note sur les modalités de contrôle en période d'épidémie à destination de tous les services de l'État et de leurs délégués a été publiée en novembre 2022. Elle s'applique à tous les opérateurs, toutes les filières et tous les types de contrôles en exploitation agricole.

→ La Commission européenne (DG Santé) a conduit un audit du système de contrôle français des AOP et IGP de la filière viticole en novembre 2022. Il a mobilisé les autorités compétentes en matière de contrôle des SIQO : l'INAO, la DGCCRF et la DGDDI.

## Agriculture biologique : des dispositions de contrôle communes pour accompagner le nouveau règlement européen

En novembre 2021, le Conseil des agréments et contrôles (CAC) de l'INAO a rendu un avis favorable sur la mise en œuvre des dispositions de contrôle communes (DCC) relatives à la certification selon le mode de production biologique. Ces nouvelles modalités sont entrées en application le 1<sup>er</sup> janvier 2022, en même temps que le nouveau règlement bio européen (UE) 2018/848 (voir p.12), et permettent de clarifier le dispositif de contrôle et d'harmoniser les pratiques entre les différents organismes de contrôle de la production biologique. Les travaux sur ces DCC se sont poursuivis en 2022 sur la mise à jour du Catalogue National des Mesures et les modalités de certification des groupes d'opérateurs en Bio.

## Les avancées des dispositions de contrôles communes (DCC) hors bio en 2022

Depuis 2018, l'INAO déploie progressivement un dispositif simplifié de contrôle, basé sur des dispositions de contrôles communes (DCC) et des dispositions de contrôle spécifiques (DCS). De nombreuses avancées ont été mises en place en 2022. Les DCC des filières Labels Rouges Volailles de chair, Œufs et poules et Veaux ont été modifiées et sont entrées en vigueur cette année, suite à un avis favorable du CAC pour intégrer des modifications des conditions de productions communes afférentes (CPC).

## En chiffres

**193**

PLANS DE CONTRÔLE (hors AB) approuvés ou déclarés approuvables

**184**

OPÉRATEURS VALIDÉS sur TRACES

**184**

NOTIFICATIONS ET ALERTES OFIS gérées en 2022

# LE SUIVI ÉCONOMIQUE, UNE ANALYSE DE L'ÉVOLUTION DES SIQO

L'INAO recueille, analyse et valorise les données économiques des produits sous SIQO, en lien avec de nombreux partenaires publics (INRAE, SSP, FranceAgriMer, Agence bio, IRQA...) comme professionnels (interprofessions et syndicats, réseau des Chambres d'Agriculture).

## NOS MISSIONS

- Piloter une enquête statistique annuelle sur les SIQO
- Analyser et décrypter des données économiques des SIQO
- Animer un réseau qualité et un observatoire territorial des SIQO, avec l'INRAE
- Réaliser et participer à l'élaboration de publications exhaustives et pédagogiques autour des SIQO : chiffres-clés, mémentos régionaux, données des filières...

## Les documents réalisés en 2022

- **Étude sur la durabilité des filières AOP Maroilles** (observatoire économique des SIQO en Hauts-de-France), en partenariat avec le Groupe Régional pour la Qualité Alimentaire, la Chambre régionale d'agriculture Hauts-de-France, la Région Hauts-de-France, la DRAAF Hauts-de-France, Bio en Hauts-de-France, et A PRO BIO.
- **Memento économique de Nouvelle-Aquitaine**, en partenariat avec la Chambre régionale d'agriculture Nouvelle-Aquitaine, la DRAAF Nouvelle-Aquitaine, la Région Nouvelle-Aquitaine et l'AANA.
- **Memento économique de Bretagne**, en partenariat avec la DRAAF, la Région Bretagne, la FRAB, IBB et la Chambre d'agriculture de Bretagne.
- **Chiffres-clés des produits laitiers sous AOP et IGP en 2021**, en partenariat avec le Conseil National des Appellations d'Origine Laitières (CNAOL)
- **Chiffres-clés des viandes, charcuteries et volailles sous SIQO en 2021**, en partenariat avec Fil Rouge, Sylaporc et Synamaf.



« Comprendre les impacts économiques, sociaux et environnementaux des SIQO pour mieux accompagner leur développement »

## Une convention de partenariat avec Interfel

Interfel est l'association interprofessionnelle des fruits et légumes frais. Tous les stades sont représentés. Interfel et l'INAO se sont engagés en 2022 dans un partenariat pour valoriser les données économiques utiles pour la connaissance des filières fruits et légumes frais sous SIQO. L'objectif est d'élaborer chaque année un document de synthèse sur ces produits. Les données ainsi rassemblées permettront en outre de mettre à jour un baromètre sur la consommation des fruits et légumes frais sous SIQO piloté par Interfel.



**Julie Regolo**  
Ingénieure d'étude en traitement et analyse de données à INRAE

Quels sont les grands axes de votre collaboration avec l'INAO en matière économique ?

Dans son rôle de supervision des contrôles et de suivi des SIQO, l'INAO collecte des données administratives sur les opérateurs habilités à produire et commercialiser sous SIQO ainsi que des données économiques annuelles sur les produits. L'INRAE collabore avec l'INAO depuis plus de 10 ans pour traiter et valoriser ces données. L'objectif est de faciliter l'évaluation des impacts économiques, sociaux et environnementaux des SIQO. L'Observatoire Territorial des SIQO, au centre de cette collaboration, met ainsi à disposition des agents de l'INAO, de ses partenaires et des chercheurs, des données et indicateurs sur les SIQO en France, consultables et téléchargeables en ligne sous forme de cartes, de graphiques et de fiches récapitulatives.

## En chiffres (2021)

**28,1 mds €**

DE CHIFFRE D'AFFAIRES POUR LES AOC/AOP

**5,1 mds €**

DE CHIFFRE D'AFFAIRES POUR LES IGP

**1,7 mds €**

DE CHIFFRE D'AFFAIRES POUR LE LR

**13 mds €**

DE CHIFFRE D'AFFAIRES POUR L'AGRICULTURE BIOLOGIQUE

## LA FORMATION, UN PARTAGE DE L'EXPERTISE MULTIPLE DES AGENTS DE L'INAO

Depuis 2010, l'INAO agit comme organisme de formation. L'institut propose des séminaires d'entreprises, des formations groupées ou un accompagnement personnalisé sur des thématiques variées, allant de la découverte des SIQO à une présentation des filières agroalimentaires, viticoles et cidricoles.

### NOS MISSIONS

- Proposer une offre de formation opérationnelle et concrète autour des SIQO
- Accroître la connaissance des produits : élaboration, dégustation, réglementation, ou encore lien au terroir
- Accompagner les professionnels des filières, de la distribution, de l'hôtellerie, de la restauration, du tourisme, des collectivités territoriales et organismes consulaires, mais aussi les consommateurs avertis
- Développer et mobiliser les compétences et connaissances des agents de l'institut, qui dispensent toutes les formations de l'INAO.



compétences en dégustation, de l'initiation au perfectionnement, pour évaluer les produits. Vins de toutes les régions viticoles françaises, rhums, whiskies, liqueurs, eaux de vie, huîtres, ou encore cidres et poirés... Il y en a pour tous les goûts et toutes les passions !

### L'INAO, partenaire du Concours général agricole pour la formation des jurés

Dans la continuité d'une collaboration qui dure depuis 10 ans, l'INAO et le Concours général agricole (CGA) ont renouvelé leur convention de partenariat pour la période 2022-2025.

Véritable vitrine de l'excellence agricole et gastronomique française depuis plus de 150 ans, le Concours général agricole récompense et valorise les meilleurs produits français lors du Salon international de l'Agriculture. Plus de 70% des produits inscrits au CGA portent un des signes officiels d'identification de la qualité et de l'origine (SIQO). Il paraît tout naturel que l'INAO et le CGA conjuguent leurs compétences. Ce partenariat se compose de deux volets :

l'articulation de la communication des deux établissements et la formation des jurés du Concours.

Chaque année, environ 400 jurés suivent les formations animées par les agents de l'INAO, bénéficiant ainsi des compétences et savoir-faire d'experts. Les formations s'adressent aux volontaires de tous niveaux et sur l'ensemble du territoire, qui souhaitent acquérir ou développer des

### Un plan de formation interne adapté au projet d'établissement de l'institut

Le plan de formation a prioritairement accompagné le projet d'établissement avec des formations managériales, la formation des techniciens et ingénieurs au renforcement du travail en équipes projets et une sensibilisation de l'encadrement et des fonctions supports à l'égalité, la laïcité, les discriminations et la lutte contre les violences sexistes et sexuelles. Les formations liées aux procédures et aux missions, celles liées à la connaissance de l'environnement professionnel ou encore à la maîtrise des outils bureautiques constituent les volets les plus importants du plan de formation 2022.

« Former pour accroître la connaissance des spécificités des SIQO »

Olivier Alleman  
Commissaire général du Concours général agricole (CGA)

Quels sont les grands axes de votre collaboration avec l'INAO ?

Notre collaboration historique avec l'INAO nous permet de professionnaliser le CGA sur plusieurs aspects.

Depuis l'origine, nous nous basons sur les cahiers des charges des produits sous SIQO pour la majorité des règlements des concours produits et vins. Pour les concours expérimentaux, nous validons les propositions de règlement avec les équipes de l'INAO, ainsi que toutes les évolutions liées au changement climatique ou des pratiques culturelles.

Notre collaboration s'est renforcée ces dernières années afin de mieux former nos jurés amateurs, qui rejoignent nos jurés professionnels sur chaque table de dégustation. Nous avons imaginé des journées de formation proposées par les équipes de l'INAO. Elles sont gratuites, pédagogiques et décomplexantes pour les consommateurs. Elles leur permettent d'apprendre les différents critères d'évaluation des produits. Le but est d'affiner encore plus nos critères de sélection et l'exigence sur les produits médaillés du CGA.

L'INAO est notre partenaire privilégié pour accompagner les producteurs vers cette excellence française que nous aimons tant !

### En chiffres

#### FORMATION EXTERNE

**23**  
FORMATIONS EXTERNES ORGANISÉES

**367**  
PERSONNES FORMÉES, dont 18 sessions pour former 270 jurés du Concours général agricole

#### FORMATION INTERNE

**81%**  
DES AGENTS ONT SUIVI AU MOINS 1 FORMATION au cours de l'année 2022 et en moyenne 6,1 jours de formation.

**75%**  
DE BESOINS EN FORMATION SATISFAITS

## LA COMMUNICATION, UN AXE ESSENTIEL POUR LA VALORISATION DES SIQO

L'INAO mène de nombreuses actions pour communiquer sur la politique des signes officiels d'identification de la qualité et de l'origine, que ce soit auprès des professionnels ou du grand public.

### NOS MISSIONS

- Valoriser de manière pédagogique les promesses et atouts des produits sous SIQO
- Accentuer la notoriété des logos et de la politique des signes officiels d'identification de la qualité et de l'origine
- Expliquer les missions et les actions de l'institut
- Répondre aux interrogations des professionnels, de la presse et du grand public

### Une campagne pour promouvoir les SIQO dans la restauration collective

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2022, la loi EGalim de 2018 instaure une composition d'au moins 50% en valeur de produits alimentaires durables et de qualité, notamment sous SIQO, dans les repas servis en restauration collective publique. Afin d'accompagner cette démarche et promouvoir nos produits de qualité, l'institut a mené une campagne de communication à destination des acteurs de la restauration collective, en participant notamment au **Salon des Maires et des Collectivités locales**, qui s'est déroulé du 22 au 24 novembre 2022 à Paris (Porte de Versailles). Au programme : des temps d'échanges avec les visiteurs, la diffusion de guides d'accompagnement et des animations culinaires, avec la présentation de recettes utilisant exclusivement des produits sous SIQO.



### Des pastilles vidéos pour valoriser les nouveaux produits reconnus

Une reconnaissance, ça se fête ! C'est l'aboutissement d'un travail de longue haleine mené par les professionnels qui portent les projets, accompagnés par les agents de l'INAO sur le terrain et les comités pendant tout le processus. Au moment de son homologation par la Commission européenne (pour les AOP, IGP et STG) ou par le ministère chargé de l'Agriculture (pour le Label Rouge), l'institut accueille le produit concerné dans la grande famille des SIQO en communiquant largement la nouvelle auprès de la presse, des professionnels et du grand public. Dans ce cadre, l'institut a développé des vidéos pédagogiques de 1mn30 pour présenter le produit et ses spécificités (terroir, conditions de production...). Elles sont agrémentées de chiffres clés sur la filière. De quoi mettre l'eau à la bouche des internautes !

### Et aussi...

- La commission communication s'est réunie pour définir des axes transversaux et les objectifs de communication pour 2023 et 2024 avec les acteurs des filières
- Un memento a été produit pour accompagner les membres des instances fraîchement nommés dans leur prise de fonction (voir p. 36)
- La communication de l'INAO vers les ODG a été consolidée avec la réalisation de 5 lettres d'information électroniques. Pour vous inscrire, contactez [newsletter@inao.gouv.fr](mailto:newsletter@inao.gouv.fr) !
- Un important travail collaboratif a été réalisé pour préparer la refonte du site internet de l'INAO, à venir prochainement...

« Communiquer pour soutenir la place des SIQO face à la multiplication des labels »

Maxime Godard  
Responsable communication de FedeLiS.

Quelles sont les modalités du partenariat de FedeLiS avec l'INAO ?

FedeLiS a eu l'opportunité d'être présent durant le Salon des Maires 2022, sur le stand de l'INAO, sur invitation de l'institut. Cela s'est confirmé être une opportunité particulièrement pertinente en termes de communication. L'événement s'est inscrit en totale phase avec nos objectifs, à savoir promouvoir nos filières de produits Label Rouge et IGP, aborder les questions de la restauration collective publique avec les collectivités. On en retient que celles rencontrées sont bel et bien sensibilisées aux enjeux de la loi EGalim et ont besoin d'informations sur les produits de qualité.

### En chiffres

#### RELATIONS PRESSE

**231**  
DEMANDES PRESSE (+15% de sollicitations des médias en 2022)

**111**  
INTERVIEWS (+29% depuis 2019)

#### INTERNET

**788**  
SOLLICITATIONS DES INTERNAUTES par le formulaire de contact

**2600**  
ABONNÉS SUR FACEBOOK

**165 000**  
VISITEURS UNIQUES sur le site internet [inao.gouv.fr](http://inao.gouv.fr)

**2300**  
ABONNÉS SUR LINKEDIN

PARTIE 3

# L'ORGANISATION DE L'INAO

**36**

Vie de l'institut

**38**

Le budget de l'institut

**39**

Organigramme

## VIE DE L'INSTITUT

**Pour mettre en œuvre ses missions, l'INAO s'appuie sur les expertises variées de ses 242 agents, en relation directe avec les professionnels ou en support. En 2022, de nombreux sujets transversaux ont été traités par nos équipes, notamment l'accueil des nouveaux membres des instances, l'organisation des élections professionnelles ou encore le déploiement d'un vaste programme informatique. Le point sur ces réalisations et projets.**

### Un accompagnement des nouveaux membres des comités de l'INAO

Le contrat d'objectifs et de performance de l'INAO 2019-2023 vise notamment à mieux encadrer l'arrivée des membres des comités issus du renouvellement des instances de 2022. En effet, ils jouent un rôle essentiel d'ambassadeurs des concepts et atouts des SIQO et doivent donc parfaitement comprendre les enjeux de leurs missions.

Dans ce cadre, **une séance d'installation** dédiée aux missions de l'INAO a été organisée, avec la présentation des services nationaux et délégations territoriales ainsi qu'un point sur les obligations des membres des instances. Afin de prolonger cet accompagnement, un memento pratique (voir encadré) et une page web dédiés aux membres des instances ont été créés. Ces supports comprennent toutes les informations, documents et réglementations utiles à la réalisation de leurs missions.

Les nouveaux membres ont ensuite été invités à **une journée d'accueil** dans la délégation territoriale dont dépend leur ODG. Cet événement a été l'occasion de présenter les missions de l'INAO dans les territoires, et plus particulièrement le rôle d'accompagnement des commissions d'enquête. Les professionnels issus de différentes filières ont profité des temps d'échanges pour mieux se connaître et partager sur des sujets communs.

Les **82 participants** ont apprécié cette initiative et souhaitent renouveler régulièrement cette expérience, indispensable pour mieux appréhender le fonctionnement de l'institut et développer une réelle synergie entre les membres.



**Emilie Jacquot**

**Présidente de l'ODG de l'AOP « Abondance » et nouvelle membre du CNAOP de l'INAO.**

**Quel est votre avis sur l'accueil mis en place pour les professionnels nouvellement nommés en 2022 ?**

Beaucoup d'informations ont été communiquées et présentées lors de la séance d'installation (règlements, éléments de doctrine, schémas des procédures...). La journée d'accueil en délégation était très complémentaire, plus illustrative. Elle permettait notamment de mieux comprendre le rôle que nous devons tenir en tant que membre de commission d'enquête. Par ailleurs, le fait de pouvoir échanger avec des collègues d'autres comités ainsi que les exemples concrets présentés par Emmanuel Champon étaient appréciables.



**Emmanuel Champon**

**Membre depuis 1992 et témoin lors de la journée d'accueil organisée par la délégation Centre-Est à Bourg-en-Bresse, le 21 juin 2022.**

**Quel bilan tirez-vous de cette journée d'accueil ?**

J'ai trouvé l'initiative très intéressante et j'aurais apprécié de pouvoir en bénéficier lors de mon arrivée dans cette « maison », pour mieux connaître le rôle des services et comprendre également la posture que nous devons adopter. Il m'a semblé important d'illustrer pour mes collègues les présentations avec des anecdotes et des exemples de dossiers sur lesquels je me suis investi durant mes mandats... Le concret est toujours plus parlant !

### Un document de référence pour aider les membres des comités pendant leur mandature



Les membres des instances sont au cœur du développement des produits de qualité, en analysant notamment les demandes des groupements. Le cadre législatif et réglementaire qui s'impose aux SIQO est à la fois complexe et très précis. Il est essentiel de le respecter pour sécuriser les décisions prises. Outre l'appui proposé par les équipes de l'INAO, l'institut a préparé un **memento exhaustif** auquel les membres des comités peuvent se référer en cas de besoin.

### Retour sur les élections professionnelles 2022



Les élections professionnelles ont eu lieu du 1<sup>er</sup> au 8 décembre 2022. Elles ont permis la constitution des nouvelles instances de dialogue social, issues de la loi de transformation de la fonction publique. Ainsi, les attributions des anciens comités techniques et comités d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail relèvent désormais des nouveaux comités sociaux d'administration (CSA). Les commissions administratives paritaires (CAP) sont maintenant organisées par catégorie, et non plus par corps.

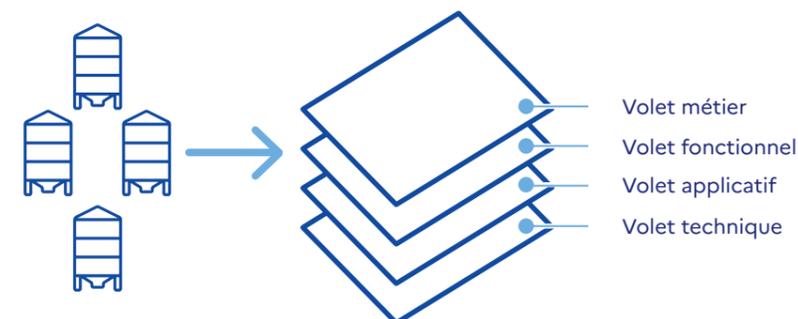
Les représentants syndicaux nouvellement élus seront installés courant 2023 pour un mandat de 4 ans. Dans ce nouveau cadre, ils accompagneront les agents qui le souhaitent, et représenteront le personnel auprès de l'administration pour négocier des accords, notamment sur des sujets d'intérêt partagé.

Outre ces évolutions de fond, les modalités de vote ont également changé, avec la mise en œuvre du vote par voie électronique, à l'exclusion de toute autre modalité. Les équipes en charge de l'organisation des élections ainsi que les syndicats se sont mobilisés pour accompagner et sensibiliser les agents, afin que ce scrutin inédit par bien des aspects se déroule de manière fluide. Ainsi, au niveau de l'INAO, 157 votants ont participé aux élections professionnelles.

### Des projets informatiques structurants au sein de l'INAO

En 2022, l'INAO a initié un important chantier en vue de moderniser son système d'information (SI). Ce dernier est aujourd'hui construit sur un modèle en silo. Ce mode de fonctionnement s'est avéré obsolète d'un point de vue technique. En effet, il constitue un frein au partage d'information et à la collaboration entre services et partenaires. Il ne répondait donc plus aux attentes des usagers. S'appuyant sur les recommandations de l'audit d'Urbanisation de 2020, le bureau des systèmes d'information de l'INAO (BSI) a lancé la transformation de son architecture des SI, tenant compte des besoins métiers et des interdépendances entre les systèmes. L'objectif est d'apporter de la sécurité, de la résilience, de la frugalité et de la cohérence autour du référentiel de données, en lien avec les enjeux et objectifs fixés à l'institut.

La nouvelle architecture fera basculer le système d'information de l'INAO d'un mode en silo cloisonné vers un environnement structuré et évolutif.



**Patrick Migault**  
**Responsable du bureau des systèmes d'information de l'INAO.**

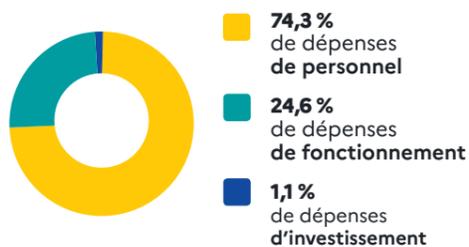
**Comment ces projets amélioreront le travail des agents et l'expérience des utilisateurs ?**

Bien que peu visible dans un premier temps, la modernisation de notre système d'information (SI) est un travail de fond et au long court, constituant une étape primordiale pour l'amélioration des outils et, bien entendu, des services rendus aux usagers. Le nouvel écosystème facilitera en effet le déploiement de nouveaux outils plus efficaces, mais aussi moins interdépendants. La mutualisation de solution partenaire public sera aussi recherchée pour couvrir les besoins. En interne, les outils de travail seront plus adaptés. Pour le public externe, de nouveaux services pourront émerger à l'avenir.

## LE BUDGET DE L'INSTITUT

L'institut dispose d'un budget d'environ 25 millions d'euros alimenté à près de 70% par la subvention pour charges de service public du ministère de l'Agriculture et de la Souveraineté alimentaire et à près de 30% par des droits payés par les professionnels sous SIQO.

### Les dépenses de l'institut en 2022



Les orientations prioritaires définies par le Conseil permanent (instance de pilotage de l'INAO) ont permis de financer en 2022 la protection juridique des produits sous signes officiels pour près de 1 163 000 €. La communication a également bénéficié d'un financement en hausse en 2022 de près de 92 000 €, notamment au bénéfice d'une campagne de communication vers les acteurs de la restauration collective. Enfin, le classement Saint-Émilion 2022 a également été achevé (voir p. 17).

En outre, les moyens attribués par l'État et la stabilité des ressources propres par rapport à 2021 ont permis de poursuivre le financement d'un programme important d'investissement (à hauteur de 283 000 € en 2022) permettant une amélioration des conditions de travail et notamment des gains de temps via des investissements informatiques.

Par ailleurs, l'institut a poursuivi la modernisation de ses systèmes d'information (matériels et applications).



- 17 646 personnel
- 1 936 immobilier
- 3 319 autres dépenses de fonctionnement dont la fin du classement Saint-Émilion en 2022 et frais de déplacements
- 1 362 impôts et taxes
- 1 421 honoraires avocats et contentieux

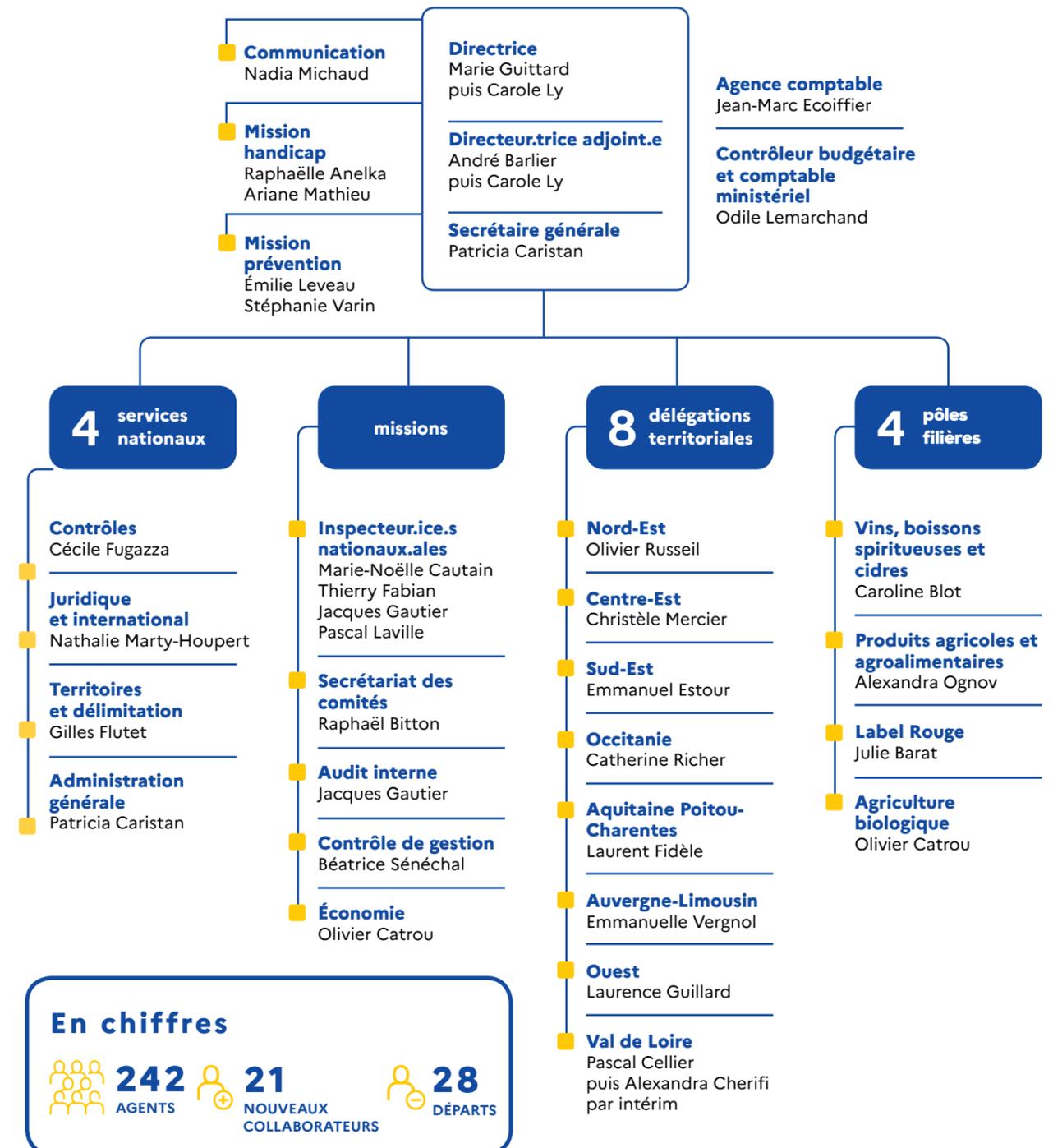


- 17 322 subventions pour charges de service public
- 6 910 droits INAO
- 216 autres produits de fonctionnement
- 231 participations des ODG aux actions de protection
- 39 traitement des manquements

## ORGANIGRAMME

L'INAO est présent sur l'ensemble du territoire métropolitain grâce à l'implantation de 20 sites et 2 antennes répartis dans 8 délégations territoriales.

Les porteurs de projet (création, révision d'un cahier des charges sous signe officiel) bénéficient ainsi d'un service de proximité qui s'appuie, en outre, sur l'expertise de 4 pôles filières et de l'ensemble des services nationaux (contrôles, protection juridique des dénominations, délimitation des aires géographiques, coopération internationale...) et de missions transversales. Les services administratifs sont localisés au siège de l'institut à Montreuil (93).



#### Photographies

Couverture : Armagnac AOC / Floc de Gascogne AOP ©Qualité Landes  
p.3 et p.8 : ©INAO - Marion Frégeac ;  
p.10 : Vins de Vouvray AOP ©TechImages ;  
p.11 : Var IGP ©Syndicat des Vignerons du Var, Saint-Marcellin IGP ©CISM - Karine Creuset, Hubert Dubien CNAOL ©G. Blanchon ;  
p.12-13 : ©Rémy Penet / Unsplash, ©Jonathan Kemper / Unsplash ;  
p.14 : ©Guillaume Périgois / Unsplash ;  
p.15 : Pays d'Oc IGP ©Inter Oc  
p.17 : Saint-Émilion Grand Cru ©CIVB / Haut-relief ; Chasselas de Moissac AOP ©Syndicat de défense du Chasselas de Moissac ©DR ; AOP Patrimonio ©DR ;  
p.18 : ©Association Pérail - J. Chamaillard, ©Association de promotion de la Cancoillotte / Sabine Alphonsine ; ©Association AOP prés-salés de la baie de Somme  
p.19 : AOP Chavignol ©ODG ; AOP Champagne ©ODG ;  
p.22 : Arbres fruitiers Label Rouge - Poiriers ©Hortival Diffusion, ©Association de Promotion de la Cancoillotte / Sabine Alphonsine, Cidre du Perche AOP © Asgard, Boisard, Vézelay AOP ©Heko Koster, photo d'ambiance sauces type mayonnaise © Les Entrées de la Mer, Domino nougat blanc ©ODG ;  
p.23 : Sean Nyatsine / Unsplash, Thomas Iversen / Unsplash ;  
p.25 : Pouilly-Fuissée AOP ©BIVB - Daniel Gillet , Côtes de Provence AOP ©CIVP François Millo, ©Consortium des salaisons d'Auvergne, Farine de Blé Noir de Bretagne IGP - sac de farine ©Michel Jamoneau ;  
p.27 : ©IPOPIL ;  
p.28 : AOP Prés-salés du Mont-Saint-Michel ©ODG ;  
p.31 : Clémentine de Corse IGP ©APRODEC ;  
p.32 : AOP Cidre du Perche ©Asgard, Boisard.

Institut national de l'origine et de la qualité  
12, rue Henri Rol-Tanguy  
TSA 30003  
93555 Montreuil Cedex

[www.inao.gov.fr](http://www.inao.gov.fr)

SUIVRE L'INAO SUR LES RÉSEAUX SOCIAUX



[facebook.com/  
inao.gov.fr](https://facebook.com/inao.gov.fr)



[linkedin.com/  
company/inao](https://linkedin.com/company/inao)



[youtube.com/  
@i-n-a-o](https://youtube.com/@i-n-a-o)